Rezé

Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 11 février 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 11 février 2021 à la salle de la Trocardière :

L'an deux mille vint et un,

Le onze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 5 février 2021.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais , M. Faës , Mme Guiu , M. Chusseau , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Poirout , M. Quéraud , Mme Daire-Chaboy , M. Gaglione , Mme Fond , M. Audubert , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , M. Borot , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jéhan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais (pouvoir à M. Letrouvé des points 2 à 13) , Mme Desgranges , Mme Paquereau , Mme Leray , M. Gellusseau , M. Mabon , M. Vendé , M. Mosser , Mme Bugeau Gergaud , M. Nicolas , M. Louarn , M. Le Forestier , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), Mme Brétéché (pouvoir à Mme Poirout), M. Allard (pouvoir à M. Mosser), Mme Charbonnier (pouvoir à M. Mosser), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

Isabelle Coirier a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé.

La transcription en langue des signes sera effectuée par Mme Helen Leuenberger et M. Jean-Luc Gaudin.
Le sous-titrage en temps réel sera réalisé via une société normande : Voxa Direct.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Mosser, par mail du 08/01/2021, l'a informé du souhait de créer un groupe politique distinct de celui des élus Verts, dont il serait le Président, conformément à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire donne ensuite la parole à **M. Mosser** :

« Merci monsieur le maire.
L'histoire municipale de Rezé s'est écrite depuis plus d'un demi siècle autour des forces de gauche, plus particulièrement autour du Parti socialiste, les élus actuels de la liste Bien vivre ensemble à Rezé sont issus de deux groupes politiques, le parti socialiste et le parti Europe Ecologie les Verts.
Nous nous sommes retrouvés autour d'un programme social et écologique, riche de nos valeurs communes.

Aujourd'hui, nous ressentons le besoin d'une expression spécifique, et la création de ce groupe permettra l'addition de nos valeurs de gauche, en étant à l'écoute de toutes les forces politiques présentes, respectueuse des valeurs de la République.
Vous avez indiqué, monsieur le maire, dans le Rezé Mensuel vouloir travailler avec les groupes politiques minoritaires qui le souhaitent, et avez exprimé l'idée que nos différences doivent nous nourrir mutuellement.
Ainsi, la création de notre groupe politique socialiste, rendu possible par la modification du règlement intérieur, fruit d'un travail collectif que je salue, et voté au dernier conseil municipal doit permettre de renforcer le débat autour de la politique locale et territoriale.
Nous resterons attentifs pendant cette mandature aux questions écologistes, sociales, démocratiques et de tranquillité publique, ainsi qu'à la défense du milieu sportif et éducatif.
Dans cette logique constructive, nous saurons appuyer la majorité dans tous les dossiers qui iront dans ce sens, mais aussi exprimer nos différences si cela nous semble nécessaire.
Je serai le président de ce groupe politique comme vous l'avez indiqué, je vous remercie ».

M. Nicolas déclare :

« Les élus socialistes ont fait ceci en concertation avec nous, et nous n'avons pas formalisé ceci pour l'instant, mais nous vous demanderons également d'avoir un groupe politique, Bien vivre à Rezé, et si cela est possible, du fait de nos règles sur la parité, nous préférons que ce ne soit pas un groupe avec un ou une présidente, mais deux co-présidents, car c'est un peu ridicule d'avoir un président quand on n'est que deux.
Merci ».

M. le Maire déclare :

« Le règlement intérieur le permettant et vous l'avez précisé il a été réalisé conjointement avec tous les groupes, vous êtes donc en légitimité de créer ce groupe et vous de même évidemment.
Je tiens juste à souligner que ce qui est possible aujourd'hui pouvait être possible avant. »

M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

M. Hervé Neau

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

2. Nantes Métropole - Pacte de Gouvernance

Mme Nathalie Fond

3. Débat d'orientation Budgétaire - Ville de Rezé et services annexes - Année 2021

4. Ouverture des crédits 2021 avant le vote du budget primitif

Mme Claire Guiu

5. Projet urbain Château - Cession immeuble Dauphiné 1 et 3 allée du Dauphiné à Loire Océan Métropole Aménagement

6. Quartier Claire Cité - Acquisition de locaux de bureaux et de stockage - 3 square Richard - SCI Jenna

7. Aide communale au patrimoine - Versement aux bénéficiaires

Mme Agnès Bourgeais

8. Régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP pour un certain nombre de cadre d'emplois

9. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

10. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de mutation

11. Mise en place du forfait mobilité durable

12. Création d'emplois non permanents répondant aux besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

13. Mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Christophe Faës

14. Adhésion de la Ville de Rezé au Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine - Approbation

M. Hugues Brianceau

15. Médiathèque municipale - Gratuité d'abonnement et évolution des recettes annexes

Mme Dominique Poirout

16. Evolution du dispositif "Je suis volontaire"

M. Didier Quéraud

17. Renouvellement de la convention entre le CNSL et la Ville de Rezé portant subvention indirecte

Mme Martine Métayer

18. Développement de nouvelles lignes de tramway et de la transformation du pont Anne de Bretagne - Concertation préalable - Contribution de la Ville

Mme Carole Daire-Chaboy

19. Conventions de mise à disposition de locaux pour trois associations - l'Atelier Menuisière, l'Alter'Boutik, et l'Union Cycliste Pédale Rezéenne - 1 rue de la Quératière

M. Anas Kabbaj

20. Château de la Balinière - Traitement des remontées capillaires - Dépôt d'une déclaration préalable

Mme Fabienne Deletang

21. Subvention exceptionnelle au RCDP pour le soutien au projet Santé-prévention-solidarité dans la vallée du Jourdain

M. Roland Bouyer

22. Vœu du conseil municipal - Pour le maintien du bureau de poste de Rezé Principal - Trois Moulins

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° opération (MARCO)	**N° marché** (signature du marché valant décisions)	***Opérations***	***Lot*** *numéro et intitulé*	***Titulaire*** *adresse*	***Objet***	***Montant € HT***	***Date Pref***	***Date de Notification***
	190511-AVT1	**MOE - Travaux de reconstruction du CSC Jaunay Blordière suite à sinistre**	Unique	ARCHITECTURE PARENT RACHDI 44000 NANTES	AVT1	34 700,00 €	non	12/01/21
	1902801-avt2	**Extension du local de convivialité du gymnase Julien Douillard**	Lot 1	BOISSEAU 49110 BOTZ EN MAUGES	AVT2	760,00 €	sans	23/12/20
2019TX0054	2003701	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 1	LEFEVRE 44980 STE LUCE SUR LOIRE	Attribution	261 011,41 €	14/12/20	14/12/20
2019TX0054	2003702	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 2	ENGIE AXIMA 44340 BOUGUENAIS	Attribution	116 095,36 €	14/12/20	14/12/20
2019TX0054	2003703	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 3		infructueux			
2019TX0054	2003704	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 4		infructueux			
2019TX0054	2003705	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 5	ARTHEMA RESTAURATION 44200 NANTES	Attribution	76 922,55 €	14/12/20	14/12/20
2019TX0054	2003706	Rénovation de l'école Le Corbusier	Lot 6	OHM'ELEC 44260 SAVENAY	Attribution	18 880,70 €	14/12/20	14/12/20

2020TX020	2004401	AC à BDC : Aménagement et équipements des cimetières en mobilier funéraire 2021-2024	Lot unique	ATLANTIC ENVIRONNEMENT 44640 ROUANS	Attribution	Mini : 22500€ HT/an Maxi : 75000€ HT/an	23/12/20	23/12/20

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Avenant n°2 à la convention entre la commune de Rezé et l'Association des Infirmiers Libéraux Sud Loire du 17 décembre 2020.
Objet : prolongation de la mise à disposition de locaux du cabinet médical du château pour la campagne de tests antigéniques.
Durée : du 19 décembre 2020 au 14 février 2021.

- Avenant n° 2 à la convention entre la commune de Rezé et Madame Laurence BADIN du 21 décembre 2020
Objet : prolongation de la mise à disposition d'un garage.
Durée : du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021.

- Convention entre la commune de Rezé et M. Emilien NORMAND
Objet : mise à disposition temporaire d'une réserve foncière, 9 rue des Bruyères, en vue de l'installation d'une mini-maison.
Durée : du 27 novembre 2020 au 30 mai 2021

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- **Indemnités de sinistre :**

Société	N° de sinistre	Remboursement
Mutuelle des Architectes français	MA-17-7443-838840 Piscine JARA fuite	11 500.00 €
Crédit Mutuel	101203379252-Dommage aux biens	594.00 €
SMACL	2020193552G-Cession véhicule 515BJM44	3 150.00 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De décembre 2020 à février 2021 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	20.04541	18/12/2020	324,00 €
Parthema	20.04541	11/01/2021	1 200,00 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	20.04541	14/01/2021	280,00 €
Huissiers Leblanc-Sagniez	1801780	14/01/2021	1 123,53 €
Huissiers Leblanc-Sagniez	1902385	14/01/2021	438,57 €
Huissiers Leblanc-Sagniez	200120	14/01/2021	48,07 €
Parthema	19.03909	15/01/2021	720,00 €
Aske	2019113	14/01/2021	360,00 €
CFDP	02134146	14/01/2021	250,00 €
CVS	141458	19/01/2021	360,00 €
CVS	142016	21/01/2021	4 500,00 €
MRV	200160	21/01/2021	1 152,00 €
MRV	200120	25/01/2021	1 584,00 €

Parthema	20.04157	26/01/2021	720,00 €
CVS	139525	02/02/2021	2 160,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De décembre 2020 à février 2021 :

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Renault	BF-130-FW	21/01/2021	Bris de vitre	0%

Alinéa 26 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Décision n° 002CULT2021 : dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État (DRAC) au titre de l'appel à projets lancé en 2021 en faveur des conservatoires - Montant de 30 000 euros.

N° 2. NANTES MÉTROPOLE - PACTE DE GOUVERNANCE

M. le Maire déclare :

M. le Maire donne la parole à M. Lemasson, Maire de Saint Aignan de Grand-Lieu et vice-président de Nantes Métropole en charge des contrats de codéveloppement, des coopérations intercommunales et de la proximité et pour une présentation synthétique du pacte de gouvernance.

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration s'est voulue collective avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain : Maires, vice-présidents et conseillers métropolitains de toutes tendances. Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a ainsi désigné 17 élus pour participer au groupe de travail sur le pacte de gouvernance co-piloté par Fabrice Roussel et Jean-Claude Lemasson. Parmi ces élus figurent 11 maires, qui ont désigné chacun 2 conseillers municipaux et leur Directeur Général des Services respectif pour participer à des groupes de travail dits « miroir ».

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens. Pour une métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

a) Une relation plus proche du territoire.

b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et du consensus.
c) Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitain.
d) Une attention portée au quotidien des usagers et au dialogue citoyen.

a) Une relation plus proche au territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la **subsidiarité**, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le **principe de subsidiarité** qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre des ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élu·e·s des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

Les contrats territoriaux : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Un nouveau cap est franchi dans ce mandat avec la réalisation de contrats territoriaux à l'échelle de chaque pôle de proximité. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élu·e·s des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Si l'e**xécutif** doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite **renforcer la participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.**

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le **dialogue renforcé**, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la **volonté de rechercher le plus large consensus.**

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c) Une structuration des relations avec les élus municipaux

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 **améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains**, qui doivent recevoir :

- la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;

- le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux.

Il s'agit d'abord de mettre en place un **partage d'information plus large**, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élu·e·s communaux, leur participation sera possible de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

d) L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le **citoyen au cœur de l'action de Nantes Métropole**. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'usager dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un **rôle** dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes qui composent Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Pacte.

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« De ce que nous pouvons schématiquement retenir de ce Pacte de Gouvernance est qu'il y a une volonté manifeste d'impliquer plus en amont les différents acteurs de Nantes Métropole. Si l'objectif est louable, et que de nouvelles avancées sont notables, nous sommes cependant dubitatifs sur la marge de manœuvre réelle. La création du G24, permettant de convier des élus municipaux à des réunions thématiques, reste sur un schéma d'information descendante, avec certes un espace de discussion et d'échange, mais sans possibilité de vote, et donc d'outils d'inflexion des choix métropolitains.

Nous saluons aussi la volonté d'améliorer et d'étoffer l'information des élu.es municipaux sur les enjeux métropolitains mais nous regrettons que les lettres informatives et les documents de synthèse simplifiés prévus n'ambitionnent pas d'être accessible à toutes les citoyennes et citoyens de Nantes métropole. Aussi, sur cette question du rôle des citoyens, notamment l'enjeu de la participation citoyenne, si l'on retient l'exemple de la consultation Tramway, nous nous demandons concrètement comment seront analysés et intégrés les nombreux avis négatifs visibles sur le site de la consultation ?
Si la participation des citoyens et des élus semble être au cœur de ce Pacte métropolitain, le rôle des maires reste majeur. Ce Pacte, à l'image de la gouvernance métropolitaine installée depuis plusieurs années, affirme le respect du droit des Maires à ne pas se voir imposer de projet métropolitain sur leur commune sans leur consentement. Cette affirmation n'est pas révolutionnaire, elle n'est que la traduction de la primauté des communes sur la métropole, en respect de notre Constitution et du principe de subsidiarité que Nantes métropole s'honore à mettre en avant.

Cependant, les faits sont là. La Métropole s'est imposée comme l'institution maitresse en matière d'aménagement urbain. Ainsi, le Plan local d'urbanisme métropolitain et le Projet d'aménagement et de développement durables sont amendables mais incontournables.
Dans ce contexte de gouvernance, où les Maires restent les premiers acteurs politiques de la Métropole, où rien ne peut vraiment se faire sans eux ou contre eux, une question subsidiaire se pose alors : pour la mise en application de ce pouvoir au sein de la Métropole, comment, Monsieur le Maire, envisagez-vous de prendre l'avis de l'ensemble du conseil municipal sur les décisions importantes pour la Ville de Rezé ?
Enfin, concernant la Conférence des Maires, instance décisionnaire au sein de Nantes Métropole, sans doute l'instance la plus déterminante de la Métropole, qui ne produit aucun rapport interne ou public de ses séances, comment être informé de ce qui s'y dit, ce ce qui s'y décide ?
Pour conclure, puisque nous pouvons, dans ce CM, faire des propositions d'amendements, qui seront étudiés et, pourquoi pas, intégrés au Pacte de Gouvernance, nous souhaitons faire les propositions suivantes :
- Décliner l'équivalent de ces G24 à l'échelle des bassins de vie, par exemple le Sud Loire. Cela permettrait d'avoir des débats sur des sujets qui concernent plus spécifiquement certaines zones géographiques,
- Pour chaque Conférence des Maires, améliorer la transparence en produisant et diffusant un rapport de séance. »

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« Je rejoins les derniers propos…
Il y a la partie numérique, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais la gouvernance de la Ville de Nantes, auparavant nous avions un site qui s'appelait nantes.fr, où la maire de Nantes présentait ses activités, et aujourd'hui le site a disparu, c'est quelque chose d'assez important en terme de gouvernance.
On est de suite ramenés sur le site de la métropole. Et quand j'ai regardé où était la Ville de Rezé sur cette métropole, je m'y suis pris à deux reprises pour m'apercevoir que j'arrivais très loin sur une page, tout en bas, où il fallait cliquer sur une carte sans nom, et aller à la devinette trouver la Ville de Rezé, et là, j'avais bien un lien vers la Ville de Rezé. Donc cette gouvernance-là, je vous alerte, elle passe aussi par une gouvernance numérique.
Et aujourd'hui, je trouve les propos qui viennent d'être cités très honnêtes, mais pour moi, sur la métropole nantaise, nous n'avons que 23 maires. Pourquoi ? Parce que la maire de Nantes a disparu, n'a plus de site.
Elle s'est accaparée directement le site de Nantes Métropole. Donc ça ne se voit pas directement, mais c'est quelque chose d'important, et c'est pour ça que cette charte est très importante, elle doit être aussi considérée sur la partie numérique visible. Et je suis très embêté quand je parle de la Ville de Rezé, quand il faut aller chercher la Ville de Rezé sur le site, c'est quasiment introuvable, c'est la même chose, je pense, pour les autres villes.
Quand on dit gouvernance, on dit aussi indépendance des villes, dans la métropole tout entière. C'était juste une alerte. Mais signer cette charte-là, vous avez parlé du numérique, c'est aussi quelque chose d'important qu'il faut regarder. En conclusion, je dirais que le site de la Ville de Nantes, nantes.fr a disparu au profit de Nantes Métropole ».

M. Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le Maire, cher Jean-Claude, Mesdames, Messieurs les élus, ce pacte de gouvernance, il n'est pas né de la volonté de Nantes Métropole, c'est bien comme l'a dit Jean-Claude tout à l'heure, issu de la loi Engagement et proximité de 2019. On l'a adapté. Il est le fruit d'un travail réalisé entre les responsables politiques des 24 communes de la Métropole. Alors, nous, les élus de Rezé Citoyenne de cette majorité, on a le travail collectif comme constitutif de la décision.
On peut se rater, mais admettez qu'il y a plus de risques à se louper lorsqu'on décide seuls qu'à plusieurs.
Nous, ce qu'on défend, c'est d'abord l'esprit collectif pour avoir une décision consensuelle. Non pas l'expression de celui qui parle le plus fort pour remporter l'adhésion de l'ensemble des membres, mais pour expliquer avant de décider. C'est quand même quelque chose d'assez différent tout cela, que de celui qui, effectivement, impose.
Ce prérequis nous paraît essentiel tant la pratique politique en est encore éloignée. Au cours des différents travaux réalisés pour préparer cette élection qui nous a amenés à décider ensemble, d'appliquer un programme que nous avons décidé ensemble, il a fallu qu'on travaille ensemble. Et c'est ça, à notre sens, l'ADN de la politique telle qu'on doit la définir aujourd'hui. Ce n'est pas une présidente, un président, un maire, un président de conseil départemental,

régional, qui doit effectivement décider seul parce qu'il a le pouvoir. Et donc du coup, on se dit que derrière les fondamentaux de ce pacte, il y a quand même des choses à gratter qui sont intéressantes, parce que c'est l'expression d'une citoyenneté métropolitaine qui est en germe. Nous serons donc vigilant à ce qu'elle ne soit ni une coquille vide, ni un simple élément de langage non suivi des faits. Il faut bien des intentions pour que ça se mette en pratique, et c'est à la pratique que l'on renvoie ensuite notre capacité de critiquer, mais pas avant. Voilà, c'est ça aussi notre volonté d'avancer collectivement.

Donc en notre qualité d'élus métropolitains, Martine, Isabelle, Anas, Hervé et moi-même, on saura être vigilants, et rappeler en toutes occasions que ce pacte a notamment pour ambition, et je cite, « de donner plus de place aux citoyens et faire émerger une vraie citoyenneté métropolitaine ». Quelle belle ambition, si ça se traduit en faits.

Il y a donc une belle occasion de faire cohabiter engagement citoyen et décision politique, en particulier sur des dossiers structurants. Nous nous saisissons de cette opportunité, qui est inscrite d'ailleurs dans notre programme, majoritairement soutenu je le rappelle.

Il n'y a pas Nantes Métropole et Rezé, mais qu'il y a Rezé avec les 23 autres communes de la métropole. Ce n'est pas un monde séparé. Si effectivement ce pacte nous invite à une gouvernance partagée, c'est parce que cette métropole, c'est nous.

Je ne sais pas, Jean-Claude, comment les habitants de ta commune perçoivent la place de leur commune au sein de l'interco, mais ce que je peux te dire, c'est qu'à Rezé, et alors même que nous sommes géographiquement très rapprochés de la ville centre, nombre de citoyens ne perçoivent pas l'interaction, ils ne maîtrisent pas l'influence de la métropole dans leur quotidien, alors même que 80% de l'action publique sur le territoire communal est portée par l'interco. Ça pose une vraie question.

Il y a donc du boulot à engager pour rapprocher ces mondes qui parfois s'ignorent. En cela, le pacte de gouvernance, nous le prenons comme un outil qui nous sera utile et nécessaire pour renforcer les partenariats entre les communes. Nantes Métropole, je le dis, c'est notre bien commun. C'est utile de le rappeler tant notre culture commune à l'échelle du territoire reste à construire. C'est un peu l'Europe, d'une certaine façon, beaucoup plus modestement, mais admettez que dans nos divergences, dans nos différences, on a un projet commun. Et ce pacte de gouvernance est un outil parmi d'autres. Pour conclure, je voudrais inviter chaque groupe à soutenir ce pacte de gouvernance. C'est un outil politique avant d'être un outil technique.

On parle toujours de la technopôle, de la technocratie, profitons-en pour faire un outil politique, de ce pacte de gouvernance, il est un nouvel étage de la fusée, avec le pacte de citoyenneté métropolitaine qui posera les principes d'une gouvernance ouverte et de l'évaluation participative, ces outils ne trouveront leur pertinence que si nous les utilisons, en critiques, certainement en critique, et je réponds à Catherine Desgranges, j'ai noté, quand vous posez « comment prendre en considération la prise de parole du conseil municipal ? , ça m'interroge, car c'est à nous de le faire, c'est à l'ensemble de cet exécutif, qu'on soit dans la minorité ou la majorité, et en plus vous êtes dans la majorité, je nous invite à le faire ensemble, après, on critiquera, mais faisons ensemble. »

M. Lemasson déclare :

« Merci pour ces prises de parole et la franchise de celles-ci.

Je parlais de confiance dans les valeurs qui nous unissent aujourd'hui. Qu'est-ce qui va devenir des avis formulés par les élus du conseil municipal? Le groupe de travail va se réunir à nouveau pour prendre en compte les avis formulés par les différents conseils. Il faut voir de quelle manière intégrer les préconisations des uns et des autres.

Est-ce qu'on pourra intégrer l'ensemble des préconisations et des propositions ? Je ne peux pas le promettre il y a ce stade, mais elles seront débattues par les membres du groupe de travail, comme ça a été cité à l'instant, de tous les groupes politiques dessinant la métropole nantaise. C'est un élément important.

Ça traduit aussi la prise en compte de l'ensemble des avis des conseillers et élus municipaux. J'ai pris le schéma directeur des infrastructures cyclables ça, et pour avoir vécu dans certaines commissions locales de pôles le débat, on a bien vu une modification, une adaptation du projet tel qu'il était porté techniquement, politiquement certes, mais aussi techniquement.

C'est une manière d'influencer les décisions à venir et on peut s'en réjouir parce que le projet pouvait être parfait et nous avons fait en sorte de le parfaire.
Sur la gouvernance numérique, peut-être évoquer la mutualisation de moyens, on a un schéma de mutualisation sur un certain nombre de dispositions, y compris sur des moyens humains et des moyens numériques. Et du coup, effectivement, le site nantais et le site Nantes Métropole se sont unis pour en faire un seul et on a du coup perdu un peu la visibilité des communes sur ce site. Ça a été identifié, c'était un temps d'échanges d'ailleurs avec la direction liée à la communication et qui va travailler sur une amélioration nette de la perception que nous pouvons avoir en tant que citoyens de nos affaires communales sur ce site métropolitain puisqu'il doit parler des 24 communes et pas d'une macro-commune. Nous avons été mis en alerte et la demande est en cours de réflexion et de travail.
Quoi dire de plus par rapport à ça ? Si, par rapport à ce qui est évoqué sur l'interaction de Nantes métropole, j'ai coutume de dire depuis que je suis élu à Saint-Aignan de Grand Lieu, Nantes Métropole, c'est nous et on a l'occasion ici de saisir la balle au bond et de voir comment intervenir de façon plus concrète dans le débat.
Et un vice-président en charge de la proximité maire d'une petite commune de l'agglomération nantaise, ça voulait dire aussi quelque chose, la présidente souhaitait remettre davantage de proximité dans les affaires métropolitaines, et c'est à nous collectivement et à moi en particulier de rendre plus lisible l'action métropolitaine sur les différents territoires comme bien évidemment chacun des maires des communes. Voilà peut-être ce que je pouvais dire en complément.
Je laisse parler la partie rezéenne pour la partie rezéenne ».

M. le Maire déclare :

« Sur le vote de cette délibération 2, c'est une délibération qui donne un avis. Cet avis est favorable ou pas. En tout cas, on doit voter pour cet avis, favorable, on a le droit de s'abstenir ou de voter contre si tant est qu'on n'ait pas bien compris les enjeux. En ce qui concerne l'amendement proposé, on peut l'inscrire dans les points d'attention spécifique sur l'avis favorable car ce n'est pas un amendement sur une délibération rezéenne sur laquelle s'appuierait le texte de loi, il s'agit d'émettre un avis favorable, je le répète, sur des points à renforcer, des points de vigilance que l'on peut apporter. Donc, ce que je peux proposer, si vous en êtes d'accord, c'est de solliciter effectivement par rapport à cet avis favorable l'inscription comme point de vigilance sur le fait qu'on améliore la transparence en produisant et diffusant un rapport de séance lors des conférences de maires.

Madame Desgranges, je vous propose de rajouter à notre avis favorable sur le pacte de gouvernance le fait que nous demandions une transparence, c'est-à-dire le fait que les conférences des maires diffusent un rapport de séance. Je dois vous dire que ce n'est pas aussi facile que ça, non pas par manque de transparence, mais simplement dans le déroulé des différentes séances et conférences des maires, croyez-moi, ce n'est pas aussi facile que ce qu'on peut penser. Je tiens à vous alerter sur ce point. Mais en attendant, on peut l'inscrire sur les préconisations à suivre. ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil métropolitaine 2020-31 du 17 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur les propositions inscrites dans ce projet de pacte visant à renforcer les points suivants :
  - ✓ l'association des élus communaux à la construction et déclinaison des politiques publiques métropolitaines (participation aux commissions locales, conférences territoriales, mise en place de G24...);
  - ✓ la mise en œuvre du dialogue citoyen sur les territoires à la fois pour informer les habitants et les impliquer dans l'action publique;

- Souhaite poser des points d'attention spécifiques sur :
  - ✓ la double nécessité d'impliquer les conseillers métropolitains à toutes les étapes du processus décisionnel de Nantes Métropole et celle d'associer les élus municipaux pour alimenter la conception et la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines ;
  - ✓ l'importance de la prise en compte de la proximité, avec notamment le renforcement du rôle des pôles dans la conception et la conduite des politiques publiques, pour une prise en compte permanente des enjeux de proximité et de relais des attentes et besoins des usagers, en dialogue avec les communes,
  - ✓ la déclinaison efficace du dialogue citoyen en proximité dans les pôles, en garantissant notamment la place de référents "dialogue citoyen" dans chaque pôle;
  - ✓ la bonne articulation des ambitions portées par ce pacte de gouvernance avec le pacte financier et fiscal, le schéma de coopération et de mutualisation et le pacte de citoyenneté.
  - ✓ pour chaque conférence des maires, améliorer la transparence en produisant et diffusant un rapport de séance

N° 3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - ANNÉE 2021

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

Chaque adjoint coordinateur procède ensuite à une présentation synthétique en lien avec l'activité de leur Pôle.

Mme Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

« Chers collègues, comme vous le savez, une partie non négligeable du budget de notre Ville est consacré aux dépenses de fonctionnement et à la gestion des ressources humaines au sens large.

L'action de la collectivité, au-delà des engagements politiques, tient à l'action des agents que je souhaite saluer ce soir, tant la période actuelle impose une adaptation permanente des conditions de travail. La Ville de Rezé poursuit son investissement auprès des habitants qu'à l'investissement de son personnel. C'est le rôle du service public de répondre à cette obligation : garantir aux personnels les conditions de travail les plus optimales. Pour autant, il serait illusoire de déconnecter cette ambition de la gestion des conditions de travail du personnel. Nous devons répondre à un engagement politique. Oui, notre politique de ressources humaines est une politique volontariste qui favorise la cohésion et la valorisation des agents. Nous aurons à cœur et pour ambition de favoriser la montée en compétences des agents via des actions de formation régulières et individualisées et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Ici, elle est pensée de termes de sécurisation de l'emploi et non de compétitivité. C'est là aussi un engagement politique. Nous aurons aussi pour objectif d'amplifier les actions autour de l'égalité des hommes et des femmes au travail.

Enfin, le dialogue social sera rénové. Loin d'une annonce, l'engagement politique qui est le nôtre doit passer par un dialogue constant s'agissant des investissements de la collectivité avec nos différents partenaires. Pour conclure, l'effectif permanent de la ville est au 31 décembre 2019 de 940 agents, dont 293 contractuels.

La politique des ressources humaines jusqu'à présent favorisait les contrats cours et le turnover.

L'engagement de la nouvelle municipalité est de pérenniser les contrats et d'inscrire les agents dans un parcours et une montée en compétences dans notre collectivité. Nous croyons à l'engagement de nos agents, mais aussi à l'attention portée à leur bien-être au travail et à leur accompagnement tout au long de leur parcours professionnel. Merci ».

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Merci Agnès. Merci Nathalie pour la présentation du DOB.

Je vais intervenir maintenant pour éclairer les différents aspects de nos pôles au sein de cette municipalité. Je vais me permettre de commencer et expliquer que l'engagement fort et majeur de notre majorité est celui d'une proximité et d'un dialogue constant avec les habitants. Certes, les circonstances sanitaires et les protocoles compliquent cette proximité et les actions souhaitées, mais nous devons rester confiants pour l'avenir. La ville de demain doit se construire avec les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour ce faire, nos engagements de cette année se déclineront dans les années à venir par le dialogue citoyen est le lien de toutes nos politiques publiques à destination des Rezéens.

Comment agir au plus près des besoins des habitants ? En déployant tous les outils nécessaires à la co-construction ainsi qu'à une écoute constante des élus de la majorité. En valorisant les initiatives citoyennes grâce à la création de budgets participatifs. En assurant une transparence et une accessibilité constante, notamment via la retransmission des conseils municipaux et le futur lancement d'un Observatoire des engagements qui viendra apporter une expertise citoyenne à l'action municipale.

Mais aussi le monde associatif, nous le savons, est en souffrance. Notre action doit permettre de soutenir constamment les acteurs associatifs, notamment financièrement, et les Centres socioculturels dont les activités sont aujourd'hui amputées. Les bénévoles attendent des jours meilleurs. La Ville se doit d'être à leurs côtés et nous le ferons ».

Mme Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

« L'aménagement doit répondre aux crises sociale, environnementale et économique que nous traversons et qui se sont considérablement aggravées avec la pandémie. Pour cela, les élus et les services de l'aménagement de la Ville

de Rezé cherchent à mettre en œuvre tous les modes de faire qui permettraient d'agir rapidement et de répondre à l'urgence.

Répondre tout d'abord au besoin criant de logement et notamment de logement social, c'est dans ce sens que nous avons donc voulu relancer la ZAC Château au plus vite avec un projet de lancement des travaux en 2024. C'est en ce sens que la Ville de Rezé participera à l'Office foncier solidaire prochainement, organisme qui permet de développer des logements à des prix abordables dans un souci de non-spéculation, en dissociant la propriété du sol et celle du bâti. Ces projets seront bien entendu élaborés dans le respect de notre protocole urbain, paysager et environnemental, imposant des critères qualitatifs forts de confort, d'usage des logements, de préservation de l'environnement et de bonne insertion dans la ville.

L'urgence est sociale mais aussi environnementale. Nous devons changer de paradigme, construire une ville nature faite d'espaces de respiration, de poumons verts et d'un maillage de trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de créer les conditions nécessaires à l'instauration de nouveaux liens au vivant. Pour cela, nous appliquons de façon stricte le protocole urbain, paysager et environnemental et travaillons à plusieurs modifications du PLU en ce sens. En 2021, plusieurs parcs seront réaménagés, notamment la ZAC des Trois Moulins.

La Ville approfondira aussi son projet d'agriculture urbaine. Enfin, troisième point, l'aménagement doit répondre aux enjeux de sécurité dans notre ville, aux besoins de développement économique et de renforcement du lien social en travaillant la construction de centralités constituées de commerces de proximité, de lien de sociabilité, d'accès doux et sécurisés et d'espaces publics inclusifs, accueillants et appropriés pour les habitants. Pour cela, en 2021, nous travaillons notamment sur le réaménagement du quartier Pont-Rousseau Nord dans le cadre d'une démarche concerté et avec un appui extérieur. Nous engageons aussi des acquisitions foncières pour le développement de la mixité fonctionnelle. Enfin, nous accompagnons le développement des mobilités douces ».

M. Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le contexte sanitaire, la solidarité est une valeur primordiale que la majorité municipale veut porter et mettre au cœur de ses engagements en 2021. L'action de la Ville de Rezé et de son CCAS sera ainsi de répondre aux urgences et besoins sociaux tout en favorisant l'inclusion de toutes et tous. Dans ce combat, notre collectivité peut compter sur de nombreuses associations avec bénévoles et salariés qui savent accueillir et aider tous ceux qui en ont besoin. Elles pourront compter en retour sur le soutien de la Ville grâce à un accompagnement direct par des subventions et indirect par la mise à disposition de locaux. La crise a révélé et amplifié les inégalités sociales de notre pays. L'action sociale d'une ville comme la nôtre se doit d'être attentive à ceux qui rencontrent des difficultés.

Aussi, nous allons développer l'accompagnement et les aides du CCAS, mettre en place un point conseil budget et favoriser l'accès aux droits avec une Maison France Services. Également, nous mettrons en place un plan logement. Dans le cadre plus particulier de la politique de la Ville, l'action visera à réduire les écarts du quartier Château Mahaudières, à permettre aux habitants de vivre dans un environnement préservé et apaisé. La Ville s'engage également à promouvoir l'égalité femme/homme avec des temps de sensibilisation pour les agents. Il y aura également des déambulations citoyennes pour modifier les aménagements urbains. Les cours devront à l'école être non genrés. La ville développera ses partenariats avec les associations d'aide aux femmes victimes de violences. Des solutions de mise à l'abri de ces victimes seront recherchées, avec notamment la mise à disposition rapide de logements. Nous visons à l'élaboration d'un projet de santé, en travaillant des partenariats avec les acteurs institutionnels et les professionnels de santé, et en travaillant l'action de la ville en direction des habitants.

Il est important de coordonner les actions de prévention avec l'identification des actions existantes et celles qui manquent.

L'urgence, vous le savez, c'est de préciser et d'affiner les leviers afin de pérenniser une offre de soins de premier recours sur tous les quartiers notamment répondre à la vacance de professionnels de santé sur le quartier du Château.

Nous resterons au quotidien avec les équipes qui s'occupent notamment de la livraison des repas et de l'accompagnement des personnes isolées.

Nous aiderons les associations qui aident les séniors dans leur vie quotidienne, nous allons les soutenir et les développer. Nous voulons aussi accompagner le parcours de vie des personnes âgées. Enfin, ce sera aussi une année pour renforcer l'action en faveur des personnes en situation de handicap, avoir un effectif renouvelé à la Ville et avoir aussi des thématiques renforcées sur certaines thématiques, poursuivre la politique de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la ville afin de lui offrir un accès égal à tous, notamment pour les écoles et équipements sportifs, faire de l'accessibilité numérique un des thèmes de la ville inclusive et de la réduction de la fracture numérique, au moment où la généralisation des services en ligne est de plus en plus importante. Intégrer les clauses de la prise en compte du handicap et de la diversité dans les marchés de la ville, proposer des projets éducatifs et culturels pour tous au près des plus fragiles. Enfin, veiller à la place des personnes en situation de handicap au sein de la future charte de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie ».

Mme Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

« Les enjeux liés à l'enfance et à la jeunesse ne se limitent pas seulement aux modes de garde, aux loisirs et à l'animation, mais aussi en matière d'aménagement du territoire, d'équipements, de transports, de santé, de culture et de participation à la vie de la cité. L'enjeu est d'améliorer la coopération entre les acteurs dans une logique de co-construction. Les conditions de réussite d'une politique enfance et jeunesse se définissent par sa capacité à prendre en compte le continuum des âges, la cohérence des dispositifs, sa visibilité et son inscription dans la durée. C'est en partant de ces enjeux que nous avons entamé le travail pour le renouvellement du projet éducatif de territoire.

Nous le voulons plus ambitieux en le ciblant de la petite enfance à l'âge adulte et construit à partir d'axes forts d'amélioration de justice sociale. En 2021 également, nous lancerons une conférence sur les rythmes scolaires. Nous solliciterons un diagnostic du patrimoine scolaire puis travaillerons sur un plan pluriannuel de rénovation et/ou d'agrandissement des écoles.

La qualité des repas servis dans les cantines scolaires, les crèches, les centres de loisirs et le restaurant de la Ville est un vrai enjeu pour notre collectivité. A la fin de l'année 2021, nous devrons atteindre à minima les objectifs fixés par la loi Egal'im, c'est-à-dire proposer aux enfants des repas à 50% de produits bio ou labellisés.

Nous mènerons également une réflexion pour proposer plus fréquemment des plats végétariens et cuisinés à la cuisine centrale. L'offre des modes de garde pour les zéro-trois ans est aujourd'hui insuffisante. Dans cette urgence, nous réservons et achetons onze places en crèche inter-entreprises, disponibles dès le mois de mars.

Nous entamerons un projet d'agrandissement d'une halte accueil pour offrir des places supplémentaires en accueil à la journée, et nous étudierons la construction d'une nouvelle structure d'accueil sur le Sud de Rezé. Pour la jeunesse, nous renforcerons les actions hors les murs pour intensifier la prévention et accompagner les jeunes dans l'accès aux aides publiques et ainsi lutter contre le non-recours ».

M. Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

« Le monde culturel est à l'arrêt et le monde sportif, c'est à peine mieux. Il faut affirmer que nous sommes aux côtés des professionnels. Nous nous attacherons à bâtir une offre culturelle et sportive ouverte et accessible à tous. Pour la culture, dès aujourd'hui, nous proposons la gratuité de la médiathèque pour une ouverture plus grande à la connaissance. Nous expérimentons également la culture hors les murs pour une programmation et une pratique diversifiée dans les quartiers. Nous valoriserons l'interculturalité. Nous développerons les pratiques sportives libres. Des chantiers sont en cours ou à venir, avec notamment les vestiaires de la Robinière, la poursuite de l'adaptation de la Halle de la Trocardière et notamment aussi les travaux à Léo Lagrange.

Mais nos équipements sont saturés. Il faut donc avoir une nouvelle approche de la pratique sportive dans l'espace public, tout en développant le sport féminin et l'accueil des personnes handicapées. La politique culturelle et sportive doit être développée, en faisant notamment découvrir aux jeunes publics la pratique culturelle et artistique. Nous voulons réduire le nombre d'enfants qui ne savent pas nager. Nous avons de nouvelles propositions en place pour donner un maximum de chances à tous.

Enfin, nous souhaitons retrouver une ville festive et conviviale. Dans le cadre des 30 ans de l'espace Diderot et de la Fête nationale, nous proposerons des temps festifs autour de la laïcité. D'autres événements viendront ponctuer l'année. Merci ».

M. Faës donne lecture de l'exposé suivant :

« En ce qui concerne la tranquillité publique, sans tout reprendre de ce qui a été présenté, je veux replacer ces mesures dans leur contexte. Vous soulignez l'importance du travail que nous avons à mener avec nos différents partenaires, et en premier lieu, les services de l'Etat. Nous avons rencontré le Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique notamment. Nous continuerons ce travail indispensable. Les cambriolages sont en forte baisse en janvier, je m'en réjouis. Mais évidemment, la plus grande vigilance doit être maintenue. C'est pourquoi aussi la réactivation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui ne s'était réuni qu'une fois à Rezé, est nécessaire.

C'est un moyen de renforcer ce travail. Il sera poursuivi.

Je pense en particulier au lien à tisser avec la justice. Nous y reviendrons dès le prochain conseil municipal à l'occasion d'une convention avec la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse. Ce travail collectif est réalisé avec bien d'autres partenaires. Je citerai simplement un exemple : les bailleurs sociaux que nous rencontrons régulièrement. Maintenant, ce Conseil local, c'est aussi bien évidemment la prévention de la délinquance. C'est un travail à plus long terme qui engage différentes directions de la Ville et des partenaires et constitue, j'insiste, une forte priorité. Il sera conforté. Enfin, nous œuvrerons en lien avec les habitants. Là aussi, c'est indispensable. Monsieur le Maire le rappelait, c'est un marqueur fort de notre politique.

Nous préparons une démarche de participation citoyenne qui sera maintenant très rapidement précisée. Nous allons, avec les habitants, faire des propositions pour améliorer les dispositifs existants permettant d'agir en proximité des habitants au service de la tranquillité publique.

Vous savez que la Ville a déjà des médiateurs et des agents de surveillance de la voie publique, les ASVP. Il s'agira de réfléchir à la manière d'être plus efficaces encore. C'est dans ce cadre que la question de la création d'une police municipale sera posée, sa pertinence sera questionnée. Je n'ai abordé que quelques éléments de notre action au service de la sécurité des Rezéens, c'est une priorité forte de notre mandat. »

M. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous avons été ravis de voir que la ville reste bien gérée financièrement. Cette orientation budgétaire semble raisonnable et équilibrée, dans la ligne droite de la gestion des élus pour une gestion financière saine et responsable de la Ville de Rezé. Merci aux agents et élus, passés comme actuels qui, par leur gestion responsable des deniers publics donnent de véritables marges de manœuvre aux politiques publiques locales. Par la mise en place d'instances de démocratie participative dès la fin du 20e siècle, par une montée en puissance des politiques de développement durable dès le début du 21e siècle, Rezé est l'une des villes françaises les plus à même de passer à la vitesse supérieure et d'adopter des politiques publiques à la mesure des défis sociaux, climatiques et environnementaux actuels. C'est bien notre volonté de tout faire pour respecter l'accord de Paris pour le climat, notre volonté d'armer Rezé face aux défis à venir, notre détermination à protéger l'avenir des Rezéens, et qui nous a donné la force de présenter une liste autonome pour l'écologie et de nous allier avec ceux qui ont exprimé la ferme volonté de politiques ambitieuses pour protéger les personnes et l'avenir, et partager le pouvoir.

Nous nous reconnaissons comme des représentants de ceux qui clament que les petits pas, ça ne suffit pas, de celles et ceux qui ont gagné leur procès contre l'Etat pour l'absence de mesure à la hauteur des enjeux climatiques. Or, l'examen de ce projet d'orientations budgétaires ne nous permet pas de penser que Rezé s'engagera dans une politique de diminution de la dette à la mesure des enjeux du 21e siècle.

Pour être pleinement satisfaits de cette orientation budgétaire, nous aurions eu besoin d'engagements concrets et ambitieux, d'avoir le sentiment que nous respecterons les engagements de l'accord de Paris pour le climat. Nous avons besoin d'entendre votre volonté de lutter sans concessions contre les bouleversements climatiques, pour l'amélioration de la résilience alimentaire, contre toutes les précarités, pour la diminution des gaspillages et pollution, bref, votre volonté d'agir concrètement et rapidement en rupture avec toutes les politiques qui condamnent nos avenirs.

Nous espérons que le budget 2021 débordera très largement ce projet d'orientations budgétaires et que vous oserez agir massivement et rapidement pour protéger les personnes, respecter l'avenir et partager le pouvoir ».

Mme Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

« Je ne reviens pas sur le contexte exposé par Monsieur le Maire et Nathalie Fond. Si ce n'est pour vous rappeler notre arrivée tardive, un agenda électoral bousculé et une prise de fonctions dans un contexte où les sujets prioritaires et d'envergure méritent dès notre arrivée toute notre attention. C'est bien un budget de transition qui vient de vous être présenté, mais parler de transition, ce n'est pas réducteur, c'est avant tout parler d'amorce, de bases posées pour poser des portées sur notre programme des six années à venir.

Les sommes fixées au budget sont parfois réellement significatives, mais revêtent aussi d'autres fois une portée plus symbolique.

Comme les modalités de dialogue citoyen. La mise en place des outils de concertation, poser les bases, c'est déjà poser les fondements d'une construction collective, au plus près des préoccupations des habitants.

En lumière cette année, le projet éducatif territorial et une concertation sur la tranquillité publique.

Côté investissement, nous sommes contraints par plusieurs chantiers d'envergure, comme il a été dit tout à l'heure, comme la reconstruction du centre socioculturel par exemple, ces projets sont légitimes, nécessaires, et s'inscrivent dans la continuité, le budget 2021 porte cette empreinte, et nous n'en sommes pas les initiateurs. Notre marge de manœuvre 2021 s'en trouve restreinte et le reflet de nos engagements de campagne sera plus prégnant en 2022. Mais l'investissement ne se réduit pas aux finances. Un budget ne peut se penser sans investissements humains, sans infléchissements politiques forts, sans toutes ces lignes.

Agnès Bourgeais vous a parlé tout à l'heure de la titularisation de deux salariés de la ville, de la réduction de l'emploi précaire, et d'un service public fort, mais l'engagement de notre majorité sur les ressources humaines ne s'arrête pas là, ce qui n'est pas écrit ici, c'est la réorganisation des services, une réflexion globale pour être en adéquation avec notre programme, et pour l'efficacité de notre travail commun, équipe municipale et services.

Nous pouvons évoquer l'action métropolitaine, bien sûr les budgets alloués n'apparaissent pas dans le budget municipal, mais l'implication de nos élus métropolitains permettra des investissements à la hauteur des enjeux portés par Rezé au sud du territoire métropolitain.

C'est une question d'investissements humains, d'attention portée, d'engagement. Il en va de même pour le développement durable, M. Nicolas, qui n'est pas fléché en soi sur une ligne de budget, mais qui est inscrit dans tous les choix des élus de façon transversale, conduire nos actions en pensant urgence écologique, privilégier les circuits courts, dynamiser le local, lutter contre toute forme de gaspillage, conduire une politique de transition, ce sont des valeurs qui ne peuvent se réduire à une ligne budgétaire. Au quotidien, nous avons fait le choix de la proximité, les élus de quartier sont à l'écoute des habitants et travaillent étroitement avec toutes les délégations portées par nos

équipes, nous collaborons avec le pôle de proximité métropolitain, les exemples sont nombreux, je ne les citerai pas tous ici.

Nous avons conscience en ces temps troublés du fort besoin de retour à la vie sociale, à la culture de la rue, par le monde associatif, par l'intégration de toutes et tous, par l'attention portée au lien qui nous unit, et à tous ceux qui sont laissés au bord de la route. L'orientation politique est une affaire de regard, d'actions et d'attentions au quotidien. Merci ».

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le Maire, chers collègues, il n'échappera à personne, on en a tous parlé, que la période que nous vivons depuis de nombreux mois maintenant est très particulière, et totalement inédite.

Cette crise sanitaire qui s'éternise, ces périodes de confinement et de couvre-feu, ces commerces qui ferment, le protocole sanitaire, ils ont mis à mal nos projets, des fois nos certitudes.

Il sera sans doute nécessaire d'adapter l'ensemble des budgets face aux difficultés des citoyens quand le bilan sera fait. Une attention particulière devra être apportée aux personnes les plus fragiles, ou qui seront fragilisées.

De même, nos associations si présentes sur Rezé en temps ordinaires devront sans doute être encore plus accompagnées. Nous entamons une réflexion sur le thème de la tranquillité publique, avec de nouvelles orientations à financer.

Heureusement, l'état financier de notre ville est sain, et Rezé est une ville peu endettée, nous pouvons remercier en cela nos prédécesseurs qui ont mené un effort soutenu pour maîtriser les dépenses malgré les baisses des dotations de l'Etat sur le dernier mandat, sans remettre en cause les services proposés aux habitants ni le soutien de la ville aux acteurs associatifs.

Nous resterons donc très vigilants, dans un esprit constructif, sur les actions et les évolutions qui seront mises en place durant cette année budgétaire. Aujourd'hui, nous considérons que l'heure est à l'unité, et nous approuvons globalement ces orientations. Il s'agit pour nous d'un choix politique délibéré, discuté, et assumé au sein de notre section du Parti socialiste de Rezé, avec les élus et les militants, afin de permettre à l'équipe municipale de travailler avec leurs convictions, dans ce contexte, et j'espère avec nos convictions, dans ce contexte sanitaire inédit qui ne facilite pas les échanges avec les élus mais aussi avec nos concitoyens. Il s'agit d'une période de transition où l'ensemble des investissements prévus doivent pouvoir être honorés, certains ayant été retardés dans ce contexte compliqué, vous l'avez expliqué Mme Fond,nos concitoyens qui subissent de plein fouet cette crise sanitaire ont besoin aussi de cette stabilité. Merci ».

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant :

« Je tiens à remercier les élu·es et les services pour le travail réalisé et la présentation claire qui a été faite des orientations proposées. L'objet de ce point d'ordre du jour est d'avoir ensemble un débat autour de ces orientations, et de valider collectivement sa tenue. Les prises de parole qui se succèdent ce soir montrent que ces échanges nécessaires ont bien lieu.

Pour en venir au fond de l'orientation budgétaire proposée. Vous l'avez entendu, et M. Mosser l'a fait remarquer, plusieurs interventions ont déjà évoqué le contexte que nous connaissons.

Nous partageons le constat dramatique de l'évolution de l'économie du pays, avec une année 2020 très particulière marquée par l'arrivée d'une pandémie. Le choix politique de l'exécutif de ne pas viser la suppression du virus et de ne pas soutenir correctement les plus fragiles s'est malheureusement traduit par des dizaines de milliers de morts et une hausse généralisée de la précarité et de la pauvreté. Le début d'année 2021 est malheureusement dans la droite

lignée de l'an dernier, et les perspectives sont assez sombres. Nous ne reviendrons pas sur les mesures fiscales libérales et anti-sociales prises ces dernières décennies, et notamment depuis l'accession au pouvoir de La République en marche. Mais chacune et chacun peut hélas en faire le bilan en constatant autour de soi la réduction des emplois de service public essentiels et le détricotage des mécanismes de solidarité. Alors que nous en avons aujourd'hui un immense besoin collectif. C'est une question vitale pour nombre de nos concitoyennes et concitoyens.

Il n'en reste pas moins que les collectivités locales, comme notre commune, disposent de marges de manœuvre budgétaires.

L'orientation budgétaire proposée ici est un peu ambivalente : elle affiche une continuité avec les exercices précédents, et en même temps, veut marquer une transition. Une tâche rendue ardue par l'incertitude généralisée que nous connaissons.

Il faut saluer la maîtrise de l'exercice fiscal 2020 par l'équipe municipale : le Covid a débarqué sans prévenir et avec son cortège de chamboulements d'ampleur. Malgré cela, l'équilibre budgétaire est assuré. Mais n'oublions pas que c'est notamment le fait d'une suppression importante des services et manifestations en direction de la population depuis 2020. Si l'on peut espérer un retour à la normale sur ce plan d'ici quelques mois, et donc un retour des réalisations associées, les besoins nouveaux qui se sont fait jour depuis le début de la crise sanitaire ne se résorberont pas aussi rapidement. Il faudra se donner les moyens de mieux répondre à ces enjeux.

C'est dans cette optique que nous réitérons les propositions suivantes, qui vont dans le sens de certaines interventions de ce soir et notamment celle de Mme Paquereau :

- D'abord, la création d'une commission « finances » ouverte, composée d'élu·es, d'habitantes et d'habitants, de membres de la société civile et de représentantes et représentants syndicaux. Dans l'optique d'améliorer la compréhension des enjeux budgétaires et la transparence autour de ces questions financières. Et pour se nourrir de l'intelligence collective pour orienter les choix budgétaires, en faveur de l'intérêt général.

- Deuxièmement, l'investissement dans l'humain pour répondre aux besoins de la population. On ne peut se satisfaire du bilan de la mandature précédente en termes de service rendu au public. C'est-à-dire une baisse des effectifs communaux, alors que dans le même temps la population rezéenne augmentait de près de 10 %, et bien sûr les besoins avec. Nous appelons donc à la mise en place d'une politique ambitieuse en terme d'emploi public stable et de qualité, notamment en réduisant la précarité des emplois existants. En termes financiers, c'est tout à fait possible, la présentation d'aujourd'hui en est une nouvelle illustration. En termes plus politiques, nous sommes limités par la loi de programmation des finances 2018-2022 qui plafonne à 1,2 % par an l'augmentation du budget de fonctionnement. Nous pensons qu'il faut se fixer comme objectif d'atteindre ce plafond chaque année durant le mandat, pour atteindre à moyen terme un niveau de service répondant pleinement aux attentes légitimes des Rezéennes et Rezéens. Et pourquoi pas d'assumer dépasser ce plafond, en ayant mesuré les éventuelles conséquences pour la commune dans ses relations avec les institutions de l'État.

- Enfin, troisième proposition, nous prônons la modération en termes d'investissements pour ne pas amputer le budget de fonctionnement de la ville. Les perspectives d'investissement sont à la hausse sur ce municipe. Nous comprenons certes que beaucoup de projets viendront répondre à des attentes de longue date de la population. Il faudra néanmoins veiller à la sobriété. Le recours à l'emprunt, proposé ici, nous semble un levier adapté pour trouver des recettes d'investissement sans trop reporter l'excédent de fonctionnement vers l'investissement.

Pour terminer, redisons l'impératif d'assurer la cohérence des projets avec les attentes de la population : nous réitérons à ce titre notre souhait de rediscuter du devenir du centre socio-culturel de Port-au-Blé. Plutôt que de fermer ce lieu et mettre un terme aux dynamiques citoyennes développées depuis des années, nous pensons qu'il faut au contraire agir en cohérence avec le rapport d'orientation budgétaire. Qui invite, je cite, à « déployer une gouvernance à l'échelle […] des quartiers » et à « assurer un dialogue et une transparence constants ». Il faut donc entendre la demande du

collectif d'habitantes et d'habitants de Port-au-Blé qui veulent le maintien d'activités dans la maison du CSC. Et qui ne doivent évidemment pas se résoudre à voir disparaître un lieu de vie sociale de proximité. »

M. Louarn déclare :

« Merci aux personnes qui ont travaillé sur ces orientations, ce sont des choix difficiles, réalisés.

Je mets un focus, une priorité sur la tranquillité publique et la prévention de la conciliation, qui est une priorité forte, beaucoup d'attentes de citoyens, avec un petit budget. Voilà, c'était juste une remarque. Et mon souhait, peut-être, serait de rééquilibrer sur les prochaines années, parce que la tranquillité publique, c'est aussi de la prévention, et c'est quelque chose de transversal, c'est un peu comme l'écologie, on en fait dans la solidarité, dans l'aménagement, donc c'est quelque chose aussi d'important. C'est juste une remarque, mais nous validerons bien sûr ces premières orientations budgétaires ».

M. le Maire déclare :

« Je vous rappelle que ce soir, il s'agit d'un débat, c'est ce que les échanges nourris que j'ai pu entendre le prouvent, et non pas le vote du budget, on attendra le 25 mars pour voter ce budget.

Pour ce que j'ai pu entendre, différents points.

Le premier que vous soulevez, mais comme vous avez été tous très attentifs, c'est pour ça que les adjoints coordinateurs de chaque pôle ont pu décliner selon l'orientation qui vous a été présentée ce soir par Nathalie Fond, décliner les priorités de l'année 2021, dans lesquelles il y a cette conférence sur la tranquillité publique, donc Monsieur Louarn, si nous souhaitons faire une conférence citoyenne sur la tranquillité publique, c'est bien parce que l'équipe, et comme vous avez pu sans doute l'entendre, est soucieuse des habitants, de la sécurité et du sentiment d'insécurité. On le sait assez, je sais que vous en parlez souvent, mais croyez-moi, nous, on n'en parle pas, mais on agit, selon nos compétences, nos prérogatives, mais on agit.

Je veux aussi entendre ce soir de votre bouche que nous avons auprès des différentes instances de l'Etat et notamment du gouvernement que vous soutenez, écrit, j'attends encore une réponse du ministre Darmanin, qui pour le moment n'a pas répondu à la lettre que je lui ai écrite. Nous agissons auprès des habitants, nous avons encore reçu avant-hier des habitants, nous travaillons de concert avec les bailleurs et faisons-en sorte que cette année 2021, si la crise sanitaire pouvait un peu s'estomper, qu'on puisse travailler avec nombre de Rezéens qui nous sollicitent pour une action solidaire, d'attention entre voisins, et qui sont porteurs d'idées et d'initiatives que nous ne pouvons que soutenir.

Sur l'écologie, M. Nicolas, vous avez aussi entendu le volet du pôle aménagement, par madame Guiu, et nous voulons définir entre nous, notamment avec le Code de l'urbanisme, flécher et faire connaître davantage, et respecter davantage l'écologie sur Rezé, c'était dans notre programme, ça ne vous a pas échappé.

Pour ce qui est de votre commission finance, avec les différents acteurs que vous avez nommés, M. Vendé, je veux vous rappeler que nous allons mettre en place, j'espère en 2021, mais en tout cas c'est le souhait de l'équipe municipale, cette instance dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est dans notre programme là aussi, qui sera découlée sur le projet de mandat, l'observatoire des engagements. Dans celui-ci, évidemment que les habitants, les corps constitués de cet observatoire, auront comme mission d'observer ce qu'ils entendent, ça veut dire que dans les prérogatives, s'ils veulent voir si notre programme est en corrélation avec les finances, ou inversement, ils choisiront cette thématique, il n'y a aucun problème pour que chaque sujet soit abordé en toute transparence, c'est ce qui est le souci permanent des élus de cette majorité. Quand on parle finances, on parle aussi des différentes commissions, de l'apport des uns et des autres à participer activement au sein des pôles, comme vous le connaissez maintenant, et pour les intégrer, si besoin est, pour être force de propositions, nous, on s'adapte évidemment à chacune et à chacun d'entre vous qui veulent participer aux débats, aux échanges, et à la construction pour Rezé, à travers notre programme qui nous a

permis d'être élus, je vous le rappelle, et il doit correspondre aux attentes des Rezéens, à ce que nous pensons de bien pour Rezé.

Croyez-moi, je ne pense pas que vous soyez mal reçus, vous pouvez participer.

Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Ce que je vous propose, c'est de voter… On a constaté qu'il y a eu un débat, M. Vendé le rappelait, ce débat a eu lieu. Je vous invite donc à voter pour attester de ce débat. C'est la loi, c'est comme ça. Je vous propose de voter pour attester de ce débat.

Qui atteste de ce débat… Qui vote pour ? »

M. Nicolas déclare :

« On va s'abstenir car on n'a pas compris la nécessité de voter…. Dans ce cas, on s'abstient, car ce n'est pas un petit échange comme ça qui peut suffire pour un débat. »

M. Neau déclare :

« Il n'y a jamais de petits échanges, c'est un échange. Donc qui vote pour, c'est-à-dire qui s'est aperçu ce soir qu'il y a eu un débat ? »

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré par 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- Constate, par un vote à l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2021 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4. OUVERTURE DES CRÉDITS 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2021, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans le respect des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988. Celui-ci expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, « le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

La délibération n°131_2020 a été votée lors du conseil municipal du 17 décembre pour autoriser les inscriptions d'avances sur subventions et ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021. Néanmoins, il est nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération afin de corriger la partie relative à l'ouverture des crédits d'investissement. En effet, les inscriptions 2020 prenaient en compte les crédits reportés parmi les crédits ouverts de l'année, alors que ceux-ci ne doivent pas être retenus dans ce calcul. Il est donc nécessaire de se prononcer sur les montants corrigés ci-dessous :

A – SUBVENTIONS

Budget principal				
Chapitre	**Nature**	**Fonction**	**Entité**	**Montant**
65	6558	212	AFS St Paul /Ecoles Saint Paul et Notre Dame	71 188.00
65	6558	212	OGEC ST PIERRE/Ecole Saint Joseph	18 913.00
65	6574	211	AFS St Paul /Ecoles Saint Paul et Notre Dame	91 425.00
65	6574	211	OGEC ST PIERRE/Ecole Saint Joseph	32 755.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE PAULINE ROLAND MATERNELL	721.00
65	657381	212	OCCE ECOLE ELEM PAULINE ROLAND	1 153.00
65	657381	211	EC PUBLIQUE MATERNELLE CHATEAU SUD	1 009.00
65	657381	212	AMICALE LAIQUE CHATEAU SUD SECTION USE	1 153.00
65	657381	211	ECOLE MATERNELLE CHENE CREUX	721.00
65	657381	212	MOUVT ASS.ECOL ELEM CH.CREUX	1 441.00
65	657381	211-212	OCCE 44 ECOLE JEAN JAURES	1 009.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE MATERNELLE LA HOUSSAIS	1 009.00
65	657381	212	EPC REZE LA HOUSSAIS	1 585.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE MATERNELLE LE CORBUSIER	288.00
65	657381	211	OCCE DE LOIRE ATLANTIQUE	1 153.00
65	657381	212	USEP OUCHE DINIER MIXTE 1	1 585.00
65	657381	211-212	OCCE 44 ECOLE PORT AU BLE	1 729.00
65	657381	211-212	OCCE COOP.SCO. ECOLE PUBLIQUE DE RAGON	2 162.00
65	657381	211	OCCE COOP SCOL ECOLE ROGER SALENGRO	865.00
65	657381	212	OCCE 44 ECOLE ELEMENTAIRE SALENGRO	2 018.00
65	657381	211-212	COOPERATIVE SCOLAIRE Y ET A PLANCHER	1 441.00
65	6574	61	REZE SENIORS-Subvention de fonctionnement	7 700.00
65	657362	520	CCAS	300 000.00
65	6574	311	MELOS NOVA Aide au projet	4 500.00
65	65548	311	La Soufflerie-Contribution annuelle	984 200.00
65	6574	311	Pro Vie Dense-Subvention de fonctionnement	9 500.00
65	6574	020	COS	145 000.00
65	6574	041	Enfants Réfugiés du Monde – Fonctionnement Organisme	13 800.00
65	6574	422	ARPEJ	560 000.00
65	6574	40	ASBR HANDBALL	4 000.00
65	6574	40	ASBR RUGBY	4 000.00
65	6574	40	ASBR VOLLEY	4 000.00
65	6574	40	BCSP	4 000.00
65	6574	40	FOOTBALL CLUB REZE	10 000.00
65	6574	40	REZE BASKET 44	10 000.00

65	6574	40	ARHB	4 000.00

Budget annexe petite enfance				
65	6574	64	ANAF crèche les castors	16 703.00
65	6574	64	Crèche à petits pas	37 825,38

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements joints ci-après, dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2021.

Chapitre	Inscriptions 2020 (arrondies à l'unité inférieure)	Proposition ouverture crédit 2021 avant BP
Budget principal		
20	423 500.00	105 000.00
204	414 565.00	103 000.00
21	3 353 953.00	838 000.00
23	7 668 886.00	1 917 000.00
45	8 000.00	2 000.00
Budget annexe petite enfance		
21	40 529.00	10 000.00
Budget annexe restauration		
21	346 330.00	86 000.00
23	166 191.00	41 000.00
Budget annexe TVA		
21	125 595.00	31 000.00
23	383 023.00	95 000.00
Budget annexe SSIAD		
20	576.00	144.00
21	50 599.00	12 000.00

Le conseil municipal,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 – article 69 – permettant à l'exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget.

Vu les articles L 1612-1, L 2311-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la Commune.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses dès le début de l'exercice dans le souci d'assurer une bonne administration,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'annulation de la délibération n°131_2020 du 17 décembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous entre le 1er janvier 2021 et la date du vote du budget primitif 2021 :

Chapitre	Inscriptions 2020 (arrondies à l'unité inférieure)	Proposition ouverture crédit 2021 avant BP
Budget principal		
20	423 500.00	105 000.00
204	414 565.00	103 000.00
21	3 353 953.00	838 000.00
23	7 668 886.00	1 917 000.00
45	8 000.00	2 000.00
Budget annexe petite enfance		
21	40 529.00	10 000.00
Budget annexe restauration		
21	346 330.00	86 000.00
23	166 191.00	41 000.00
Budget annexe TVA		
21	125 595.00	31 000.00
23	383 023.00	95 000.00
Budget annexe SSIAD		
20	576.00	144.00
21	50 599.00	12 000.00

- Autorise le Maire à verser des acomptes sur subventions tels qu'ils figurent ci-dessous, dans la limite des crédits inscrits et sur justificatifs :

Budget principal				
Chapitre	**Nature**	**Fonction**	**Entité**	**Montant**
65	6558	212	AFS St Paul /Ecoles Saint Paul et Notre Dame	71 188.00
65	6558	212	OGEC ST PIERRE/Ecole Saint Joseph	18 913.00

65	6574	211	AFS St Paul /Ecoles Saint Paul et Notre Dame	91 425.00
65	6574	211	OGEC ST PIERRE/Ecole Saint Joseph	32 755.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE PAULINE ROLAND MATERNELL	721.00
65	657381	212	OCCE ECOLE ELEM PAULINE ROLAND	1 153.00
65	657381	211	EC PUBLIQUE MATERNELLE CHATEAU SUD	1 009.00
65	657381	212	AMICALE LAIQUE CHATEAU SUD SECTION USE	1 153.00
65	657381	211	ECOLE MATERNELLE CHENE CREUX	721.00
65	657381	212	MOUVT ASS.ECOL ELEM CH.CREUX	1 441.00
65	657381	211-212	OCCE 44 ECOLE JEAN JAURES	1 009.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE MATERNELLE LA HOUSSAIS	1 009.00
65	657381	212	EPC REZE LA HOUSSAIS	1 585.00
65	657381	211	OCCE 44 ECOLE MATERNELLE LE CORBUSIER	288.00
65	657381	211	OCCE DE LOIRE ATLANTIQUE	1 153.00
65	657381	212	USEP OUCHE DINIER MIXTE 1	1 585.00
65	657381	211-212	OCCE 44 ECOLE PORT AU BLE	1 729.00
65	657381	211-212	OCCE COOP.SCO. ECOLE PUBLIQUE DE RAGON	2 162.00
65	657381	211	OCCE COOP SCOL ECOLE ROGER SALENGRO	865.00
65	657381	212	OCCE 44 ECOLE ELEMENTAIRE SALENGRO	2 018.00
65	657381	211-212	COOPERATIVE SCOLAIRE Y ET A PLANCHER	1 441.00
65	6574	61	REZE SENIORS-Subvention de fonctionnement	7 700.00
65	657362	520	CCAS	300 000.00
65	6574	311	MELOS NOVA Aide au projet	4 500.00
65	65548	311	La Soufflerie-Contribution annuelle	984 200.00
65	6574	311	Pro Vie Dense-Subvention de fonctionnement	9 500.00
65	6574	020	COS	145 000.00
65	6574	041	Enfants Réfugiés du Monde – Fonctionnement Organisme	13 800.00
65	6574	422	ARPEJ	560 000.00
65	6574	40	ASBR HANDBALL	4 000.00
65	6574	40	ASBR RUGBY	4 000.00
65	6574	40	ASBR VOLLEY	4 000.00
65	6574	40	BCSP	4 000.00
65	6574	40	FOOTBALL CLUB REZE	10 000.00
65	6574	40	REZE BASKET 44	10 000.00
65	6574	40	ARHB	4 000.00

Budget annexe petite enfance				
65	6574	64	ANAF crèche les castors	16 703.00
65	6574	64	Crèche à petits pas	37 825,38

3 - Les inscriptions seront reprises dans le cadre du budget primitif 2021.

N° 5. PROJET URBAIN CHÂTEAU - CESSION IMMEUBLE DAUPHINÉ 1 ET 3 ALLÉE DU DAUPHINÉ À LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Le quartier du Château est un quartier d'habitat social, caractéristique des années 1960-1970, au cœur de la commune de Rezé. Né de la volonté d'engager la mutation de ce quartier relevant de la Politique de la Ville, le projet urbain Château a pour intentions d'en renforcer sa qualité et son attractivité et d'améliorer son fonctionnement.

Nantes Métropole et la Commune de Rezé ont préparé une opération d'aménagement et de rénovation urbaine sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la création a été actée par le conseil métropolitain du 4 octobre 2019.

Parmi les nombreux objectifs poursuivis, figurent notamment la diversification des formes urbaines et la recherche d'une qualité architecturale rompant avec la monotonie du quartier ainsi que la requalification des espaces publics, la restitution de la nature en ville et la réalisation d'espaces communs s'appuyant sur une trame verte.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire de procéder à des démolitions de bâtiments pour accompagner la requalification du site. La Ville de Rezé est propriétaire de l'immeuble situé 1 et 3 rue du Dauphiné. Provisoirement mis à disposition d'associations et parfois dédié à des hébergements d'urgence, régulièrement occupé de manière illicite, sa démolition est aujourd'hui envisageable au regard de son état très dégradé et en cohérence avec les enjeux du projet urbain.

Dans ce contexte, la Ville de Rezé a sollicité de Loire Océan Métropole Aménagement (L.O.M.A.), aménageur de la Z.A.C., la démolition dudit bâtiment dans les meilleurs délais après cession du bien par la commune. Après discussion, un accord est intervenu sur une vente du bien au prix de 143 942 euros (cent quarante-trois mille neuf cent quarante-deux euros) conforme à l'avis du Domaine.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente de la propriété bâtie sise 1 et 3 allée du Dauphiné cadastrée parcelle CO 364 à Rezé au prix de 143 942 euros (cent quarante-trois mille neuf cent quarante-deux euros) à Loire Océan Métropole Aménagement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 9 avril 2019 par délibération du conseil de Nantes Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2021,

Vu l'offre d'acquisition de LOMA reçue en mairie le 12 janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à cette cession,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre la propriété bâtie sise 1 et 3 allée du Dauphiné à Rezé cadastrée parcelle CO 364 à la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, au prix de 143 942 euros (cent quarante-trois mille neuf cent quarante-deux euros) net vendeur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette vente.

N° 6. QUARTIER CLAIRE CITÉ - ACQUISITION DE LOCAUX DE BUREAUX ET DE STOCKAGE - 3 SQUARE RICHARD - SCI JENNA

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Au cœur de la cité ouvrière Claire Cité, emblématique de l'essor du mouvement coopératif né après la seconde guerre mondiale pour remédier à une pénurie de logements sans précédent, les locaux concernés sont situés dans un ensemble immobilier datant de 1955 qui comprend également des logements sociaux et privés.

Ce petit immeuble collectif qui aspecte le square Charles Richard est historiquement tout à la fois le siège de la coopérative et le lieu de fabrication des matériaux de construction de Claire Cité : parpaings, modénatures, carreaux de plâtre par des techniques et outils innovants pour l'époque.

Les locaux se situent au rez-de-chaussée surélevé de l'immeuble pour la partie bureaux d'une surface de 161 m² et en sous-sol pour la partie stockage d'une surface de 118 mètres ².

L'acquisition de ce bien par la Ville de Rezé constitue une opportunité intéressante d'un double point de vue :

- la préservation de la mémoire du quartier en raison de l'intérêt patrimonial et historique du lieu,
- la possibilité de conforter un pôle au service des rezéens avec la proximité immédiate de l'Ecole de musique et de danse de la Balinière.

Après discussion, un accord a été trouvé pour une acquisition de ces locaux au prix de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) conforme à l'avis du Domaine.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition du rez-de chaussée et du sous-sol - lots 51, 52 et 68 - sis 3 square Charles Richard dont est propriétaire la S.C.I. JENNA au sein de l'ensemble immobilier cadastré parcelle CN 709 à Rezé au prix de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) augmenté des frais de géomètre, de diagnostics et des frais d'actes notariés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole,

Vu l'avis du domaine en date du 9 décembre 2020,

Vu le courrier de la S.C.I. JENNA reçu en mairie le 11 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à cette acquisition,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'acquérir le rez-de-chaussée et le sous-sol – lots 51, 52 et 68 - sis 3 square Charles Richard dont est propriétaire la S.C.I. JENNA au sein de l'ensemble immobilier cadastré parcelle CN 709 à Rezé au prix de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) augmenté des frais de géomètre, de diagnostics et des frais d'acte notarié,

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette acquisition,

-Précise que cette dépense est inscrite au budget 2021.

N° 7. AIDE COMMUNALE AU PATRIMOINE - VERSEMENT AUX BÉNÉFICIAIRES

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1986, une aide financière communale est attribuée aux propriétaires privés au titre de la rénovation du patrimoine dans les secteurs d'intérêt patrimonial repérés au Plan local d'urbanisme. La ville de Rezé accompagne ainsi environ une douzaine de bénéficiaire par an dont le montant de l'aide varie selon le type de travaux réalisés. Le versement de l'aide au patrimoine au profit de particuliers est prévu au budget annuel de la Ville ; ces dépenses inscrites sont prévisionnelles et non nominatives puisqu'il convient d'instruire les dossiers au préalable.

Aussi, au vu des dossiers complets reçus, il convient de préciser l'identité des bénéficiaires de cette aide depuis le dernier conseil municipal du 25 septembre 2020.

N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Objet	Montant de l'aide	Montant global des travaux subventionnables
18Y6380	BOHER Adrien BOUR Laurence	17 quai Marcel Boissard	mise en peinture des façades, rénovation de ferronneries et changement des menuiseries	2 110,54 €	12 015,88 €
19Y1095	SUIRE Fabrice SUIRE Estelle	36 rue Félix Faure	Modifications de façades et de toiture	641,00 €	5 410,00 €
			Montant total	**2 751,54 €**	**17 425,88 €**

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le versement des subventions ci-dessus précisées pour un montant total de **2 751,54 €** (deux mille sept cent cinquante et un euros et cinquante-quatre centimes).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 relative à l'aide communale au patrimoine – modification du règlement d'attribution et accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Considérant que l'aide au patrimoine instaurée par la Ville de Rezé contribue à l'amélioration du patrimoine urbain et architectural du territoire en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de qualité,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les versements des subventions au titre de l'aide au patrimoine pour un montant total de 2 751,54 € (deux mille sept cent cinquante et un euros et cinquante-quatre centimes) aux deux bénéficiaires suivants :

N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Objet	Montant de l'aide	Montant global des travaux subventionnables
18Y6380	BOHER Adrien BOUR Laurence	17 quai Marcel Boissard	mise en peinture des façades, rénovation de ferronneries et changement des menuiseries	2 110,54 €	12 015,88 €
19Y1095	SUIRE Fabrice SUIRE Estelle	36 rue Félix Faure	Modifications de façades et de toiture	641,00 €	5 410,00 €
			Montant total	**2 751,54 €**	**17 425,88 €**

- Indique que les dépenses afférentes à ces subventions nominatives sont inscrites au BP 2021.

N° 8. RÉGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR UN CERTAIN NOMBRE DE CADRE D'EMPLOIS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale nécessite d'être mis à jour pour plusieurs raisons :

(A) Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant l'équivalence avec la fonction publique d'Etat de plusieurs cadres d'emplois, il convient de rajouter, parmi les cadres d'emplois percevant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), les cadres d'emplois suivants :

- **Filière technique :**
  - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- **Filière médico-sociale :**
  - Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
  - Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
  - Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux
  - Cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé
  - Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales
  - Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux
  - Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux
  - Cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux

Pour chacun des cadres d'emplois détaillés ci-dessus, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique d'Etat éligibles au RIFSEEP :

Fonction publique territoriale - Cadres d'emplois	Fonction publique d'Etat - Cadres d'emplois

Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
Puéricultrices cadres territoriaux de la santé	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
Puéricultrices territoriales	Assistants de service social des administrations de l'Etat
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Assistants de service social des administrations de l'Etat
Infirmiers territoriaux	Infirmiers et infirmières des services médicaux

Par conséquent, la ville de Rezé peut désormais délibérer pour attribuer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à ces cadres d'emplois sur la base des équivalences provisoires.

(B) Par ailleurs, trois cadres d'emplois de la **filière culturelle** sont également éligibles au RIFSEEP depuis la publication au journal officiel de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques. Il s'agit des cadres d'emplois suivants :
    - Cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
    - Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux
    - Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est précisé que pour les deux points évoqués ci-dessus, il s'agit d'une simple transposition technique du régime indemnitaire existant, les montants mensuellement perçus par chacun des agents restant inchangés.

Il convient donc de modifier la délibération tel que suit :
- En ajoutant à la page 14 de l'annexe à cette délibération le tableau ci-dessous relatif à la filière technique et en supprimant le tableau figurant à la page 28 ;
- En ajoutant à la page 22 de l'annexe à cette délibération les tableaux ci-dessous relatifs à la filière culturelle et en supprimant les tableaux figurant aux pages 29 et 30 ;
- En ajoutant à la page 25 de l'annexe à cette délibération les tableaux ci-dessous relatifs à la filière culturelle et en supprimant les tableaux figurant aux pages 33 à 40 ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération sur le régime indemnitaire du 28 juin 2018,
Vu l'avis du comité technique du 9 février 2021,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération cadre du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire, dans les conditions ci-dessus précisées,

- Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1er mars 2021,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes		Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - DGA et Directeurs associés	DGA	DGA	1200
	Directeurs Associés	Directeur des systèmes d'information	865
Groupe 2 – Directeurs		Directeur	790
Groupe 3 - Responsables de services		Responsable de service	760
Groupe 4 - Chargés de missions ou d'études		Chargé de mission ou d'études	670

Filière culturelle

Cadres d'emplois des attachés de conservation et des bibliothécaires

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Directeurs	Directeur	725
Groupe 2 - Responsables de services ou de pôles	Responsable de service	655
	Responsable de pôle	585

Groupe 3 - Chargés de missions	Chargé de mission	515

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530
Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390
Groupe 3 - Chargés de domaines	Chargé de domaine	320

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390
Groupe 2 - Éducateurs	Éducateur	320

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	/	530

Groupe 2 - Responsables de pôles	/	460
Groupe 3 – Cadres de santé	/	320

Cadre d'emplois des infirmiers cadres de santé

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	/	530
Groupe 2 - Responsables de pôles	/	460
Groupe 3 - Infirmiers	/	320

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530
Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390
Groupe 3 - Infirmiers	Infirmiers	320

Cadre d'emplois des infirmiers

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530
	Responsable de pôle	460

Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités		
	Responsable d'unité	390
Groupe 3 - Infirmiers	Infirmier	320

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530
Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390
Groupe 3 - Puéricultrices	Puéricultrice	320

Cadres d'emplois des puéricultrices

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530
Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390
Groupe 3 - Puéricultrice	Puéricultrice	320

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux

Groupes	Sous-groupes	IFSE - Montants mensuels (€)
Groupe 1 - Responsables de services	Responsable de service	530

Groupe 2 - Responsables de pôles ou d'unités	Responsable de pôle	460
	Responsable d'unité	390

N° 9. AVENANT À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 5 IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la ville de Rezé a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de tout autre modification.

Le conseil municipal,

Vu la loi °83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et notamment son article 5, IV,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique le 11 juillet 2018,

Vu le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

N° 10. INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE MUTATION

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°030/2017 en date du 31 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Rezé a approuvé l'indemnisation des jours de congés non pris pour cause de maladie antérieurement à un départ à la retraite, ou en cas de décès.

Néanmoins, la jurisprudence européenne a reconnu, pour les agents n'ayant pu bénéficier de leurs congés annuels ou les reporter du fait d'une maladie, un droit à indemnisation lorsque la relation de travail prend fin (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012). Le Conseil d'Etat a également jugé que la mutation d'un agent dans une autre collectivité constituait une situation de fin de relation de travail au sens de l'article 7 de la directive 2003/88/CE et lui ouvrait donc un droit à indemnisation de ses congés annuels non pris du fait de sa maladie avant sa mutation (CE 7 décembre 2015 n°374743).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine, sous déduction des congés annuels déjà pris ;
- Une période de report admissible, pour les congés dus au titre des années écoulées, limitée à 15 mois (CJUE C-214/10 du 22 novembre 2011).

Il est proposé de calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire du fait de sa maladie avant sa mutation en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88/145, c'est-à-dire une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, proratisée en fonction du nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'indemniser les jours de congés non pris pour cause de maladie avant la mutation d'un agent dans les conditions fixées ci-dessus ;

- Précise que l'indemnisation compensatrice versée sera égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, proratisée en fonction du nombre de jours de congés annuels dus et non pris ;

- Dit que les dépenses y afférentes sont inscrites au budget Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 11. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.
Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :
Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
Les agents à temps partiel bénéficient du forfait suivant les mêmes niveaux de prise en charge que les salariés à temps plein dès lors qu'ils sont employés pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée légale hebdomadaire. En deçà de cette quotité de temps de travail, la prise en charge sera calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (par exemple, un agent travaillant à 80% peut bénéficier d'un montant de 200€ s'il utilise un vélo ou le covoiturage entre son domicile et son lieu de travail au moins 80 jours dans l'année). Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres

au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Suite à l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 9 février, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'instauration du forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Ville de Rezé.

M. Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous avons trop peu l'occasion de valoriser ce mode de déplacement qu'est le vélo, et cette délibération doit être l'occasion de le faire davantage.

C'est en effet un moyen de déplacement qui cumule beaucoup de bénéfices, autant pour l'individu que pour l'intérêt général, en matière de santé, d'environnement et de cadre de vie. Quand on sait que 85 % des déplacements des habitants de l'agglomération nantaise font moins de 10 km, ou 68% moins de 5 km, le vélo constitue une vraie alternative à la voiture ou aux transports en commun, ce qui pourrait de surcroît avoir des conséquences très positives sur les finances publiques.

Mais pour y parvenir, cela nécessite la mise en place d'un « système vélo » global, incluant certes des aménagements sécurisés, mais aussi un réseau de réparateurs plus étoffé, le conseil, l'éducation et la formation, des progrès renforcés sur l'intermodalité et le stationnement, des améliorations de la signalisation et des règles de circulation… et de plus grands efforts de communication, notamment via la parole publique et politique.

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

J'en profite aussi pour indiquer qu'un groupe de travail constitué de Rezéennes et de Rezéens s'est constitué à propos de la question des mobilités, et notamment, des déplacements dits « doux », ou « actifs », que sont la marche et le vélo. Il s'agit du GRAM : Groupe Réflexion Action Mobilité, qui est ouvert à toutes les personnes qui se sentent concernées par le sujet, qui veulent participer à cette réflexion et faire des propositions d'action. »

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 9 février 2021,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la ville de Rezé selon les conditions et modalités fixées ci-dessus ;

- Précise que la présente délibération s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 1er janvier 2021 ;

- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel »

N° 12. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS RÉPONDANT AUX BESOINS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs ; ou saisonnier d'activité, dans la limite de 6 mois pour une période de 12 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront définis selon la nature des fonctions concernées et le profil des candidats. Le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires selon les modalités prévues par délibération.

Ces agents contractuels assureront des fonctions de :

- Agent d'accueil, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Agent de propreté, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de restauration, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet

- Animateur périscolaire, catégorie C, adjoint d'animation à temps complet ou à temps non complet
- Assistant administratif, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Assistant petite enfance, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de surveillance des espaces publics, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de gardiennage, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de médiation, catégorie C, adjoint d'animation à temps complet ou à temps non complet
- Agent de maintenance et de surveillance, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Auxiliaire de puériculture catégorie C, à temps complet ou à temps non complet
- Auxiliaire de vie professionnelle, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Chargé de mission, catégorie A, à temps complet ou à temps non complet
- Animateur accompagnant, catégorie C, adjoint d'animation, à temps complet ou à temps non complet
- Educateur sportif, catégorie B, ETAPS, à temps complet ou à temps non complet
- Manutentionnaire, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Maître-nageur sauveteur, catégorie B, ETAPS à temps complet ou à temps non complet
- Surveillant de baignade, catégorie C, OTAPS, à temps complet ou à temps non complet
- Plombier-chauffagiste, catégorie C, adjoint technique à temps complet
- Electro-sonorisateur, catégorie C, adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les propositions et d'autoriser le recrutement des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

✓ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 13. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
Vu le tableau des effectifs,Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	**CRÉATIONS**	**COMMENTAIRES** **(précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)**
Filière administrative		
Suppression d'un poste de responsable du pôle relations aux usagers sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 12 février 2021	Création d'un poste de responsable du pôle relations aux usagers sur le grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 12 février 2021	Avancement de grade
Suppression d'un poste de responsable du pôle gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er mai 2021	Création d'un poste de responsable du pôle gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er mai 2021	Avancement de grade
Suppression d'un poste de chargé de projets artistiques et culturels sur le grade de rédacteur à temps	Création d'un poste de chargé de projets artistiques et culturels sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps	Avancement de grade

complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 23 octobre 2021	complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 23 octobre 2021	
Suppression d'un poste de directeur des solidarités sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste de directeur des solidarités/santé sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction solidarités/santé à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de directeur du développement urbain sur le grade d'ingénieur à temps complet au sein de la direction du développement urbain à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste de directeur de l'aménagement et de l'urbanisme sur le grade d'ingénieur principal à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
	Création d'un poste d'assistant budgétaire et fiscal sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction finances à compter du 15 février 2021	Recrutement suite mutation
	Création d'un poste d'agent d'accueil, de maintenance et de sécurité sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 15 février 2021	Recrutement suite mutation
Suppression d'un poste d'administrateur à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 15 février 2021	Création d'un poste d'attaché à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 15 février 2021	Mutation externe
Suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint cohésion sociale et vie locale au sein de la direction générale de services à compter du 1er mars 2021	Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint vie et animation de la cité à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction du bâti à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'instructeur du droit des sols sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste de chargé d'urbanisme règlementaire sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle

Suppression d'un poste d'instructeur du droit des sols sur le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste de chargé d'urbanisme règlementaire le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'administrateur SIG sur le grade d'ingénieur principal à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste de chargé d'aménagement et de prospective cartographique sur le grade d'ingénieur principal à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'assistant de direction sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'assistant formation sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'assistant emplois et développement des compétences sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er mars 2021	Evolution organisationnelle
Filière animation		
	Création de deux postes de responsable adjoint d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (80.30%) au sein de la direction éducation à compter du 1er mars 2021	Création de postes
Filière médico-sociale		
Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er mars 2021	Mutation externe
Filière technique		
Suppression d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au sein de la direction	Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (50%) au sein de la direction	Evolution organisationnelle

sports et vie associative à compter du 8 mars 2021	sports et vie associative à compter du 8 mars 2021	
Suppression d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps incomplet (84.34%) au sein de la direction sports et vie associative à compter du 8 mars 2021	Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 8 mars 2021	Augmentation taux d'emploi suite CT février 2021
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (62.44%) au service propreté à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (64%) au service propreté à compter du 1er mars 2021	Augmentation taux d'emploi
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein du service propreté à compter du 1er mars 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein du service propreté à compter du 1er mars 2021	Recrutement suite départ en retraite
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet au sein de la direction environnement et espaces verts à compter du 15 février 2021	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement et espaces verts à compter du 15 février 2021	Recrutement suite mutation externe
MODIFICATION DELIBERATION DU 17/12/2020		
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (86%) au sein de la direction logistique à compter du 1er janvier 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (88,57%) au sein de la direction logistique à compter du 1er janvier 2021	Régularisation de taux d'emploi

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 14. ADHÉSION DE LA VILLE DE REZÉ AU FORUM EUROPÉEN ET FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE - APPROBATION

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Créé en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaison (député-maire d'Epinay sur Seine), le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Le réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine tout en respectant l'équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

La ville de Rezé voit, comme au niveau national, le niveau de délinquance augmenter sur son territoire. Les habitants expriment pour beaucoup un fort de sentiment d'insécurité et sont en demande d'une plus grande régulation de la part des autorités locales. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer d'une plus forte acculturation des politiques publiques de sécurité tant par les élus que les services. L'intégration dans un réseau professionnel reconnu qui donne accès à des ressources documentaires importantes et à un accompagnement des collectivités adhérentes dans la définition de leurs politiques de sécurité et de prévention ainsi que dans la mise en œuvre de ces politiques apparaît fortement utile.

Le FFSU propose des services et des activités diversifiées :

- Mise en relation avec plus de 250 collectivités à travers l'Europe et accès à un réseau de partenaires et d'experts internationaux
- Mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens
- Accompagnement des politiques locales dans les domaines de la sécurité urbaine et de la prévention de la délinquance : Elaboration d'un diagnostic local de sécurité, mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, accompagnement sur la création de services ou réorganisation de services (police municipale, service de médiation…), réalisation de bilans de politiques publiques
- Des formations (formations thématiques, formations sur les territoires, webinaires, visites de terrain et voyages d'étude…)
- Invitation à des conférences et séminaires
- Accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU et de l'EFUS

La cotisation annuelle est calculée en fonction de la taille démographique de la collectivité adhérente. Pour 2021, le tarif pour Rezé est de 2 895 €. Ce tarif est révisable chaque année.

Mme Bugeau Gergaud donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de ce dernier conseil, vous, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus de la majorité, vous avez été interpellés par tous les élus de la minorité sur le problème de l'insécurité grandissante dans notre ville.

Je ne reviens pas sur les statistiques qui sont à notre disposition. Le sentiment d'insécurité qui touche grand nombre de Rezéens. Vous avez rencontré les autorités en charge de la sécurité: le Préfet, la procureur de la République, les commissaires de police, et il m'a été précisé que c'était effectivement de leur ressort.

Vous souhaitez mettre en place une conférence citoyenne pour que les habitants participent à la diminution de cette délinquance, ce que je trouve très positif, comme d'ailleurs ce qui vient d'être proposé. Par contre, le groupe de travail, vous nous l'avez dit, Monsieur Faës, ne démarrerait que dans sept mois. Il y a quelques jours, alors que j'étais interpellée pour des problèmes d'incivilité, je donnerai l'exemple qui est un problème de défécations récurrentes dans une maison en construction sur des voies et terrains privés et que j'attendais d'être appelée par le service de la tranquillité publique (en vain) j'ai appris que des agents de ce service passaient de commerce en commerce pour faire l'état des lieux des enseignes et mesurer ses supports.

J'ai cinq questions en lien avec cette thématique et pour répondre à l'interpellation des commerçants : quelles actions concrètes pensez-vous mettre en place dans les prochaines semaines pour lutter contre ce fléau de l'insécurité que je dirai au sens large ? Quels budgets pourraient être alloués ? On a évoqué nos budgets tout à l'heure. Quel pourrait-il être afin de garantir un résultat probant ?

Nous serions ravis que la majorité s'engage rapidement sur des mesures concrètes pour la protection de toutes et de tous les Rezéens.

Pouvez-vous leur rappeler les missions de service de la tranquillité publique et pour quels motifs il est possible de les interpeller ? Pourquoi ce service mesure-t-il les enseignes des commerçants déjà inquiets de savoir s'ils vont pouvoir

maintenir leur activité ? Est-ce que c'est pour les taxer ? Si oui, qu'envisagez-vous de faire des taxes récoltées avant qu'ils ne déposent le bilan ?

Ne pensez-vous que la Mairie doit favoriser la sérénité des habitants, des commerçants en cette période ? Merci de votre attention et de vos réponses ».

M. Faës déclare :

« Concernant cette question de l'insécurité, il y a un problème qui a touché Rezé de façon forte, c'est le problème de l'effraction. Il y a donc effectivement une difficulté réelle et importante sur les vols par effraction, mais Rezé n'est pas une ville où il est dangereux de se promener.

Je tiens quand même à le rappeler. Sur le fait précis que vous évoquez, je ne peux pas vous apporter de réponse, je m'engage à le faire.

La tranquillité publique relève de différents budgets, c'est un million d'euros, mais beaucoup d'autres actions qui relèvent de la prévention se retrouvent dans d'autres services.

Sur la taxe sur la publicité, effectivement, il y a une taxe sur ces publicités qui rapporte à la ville environ 300 000 euros par an.

L'équipe précédente avait délibéré, nous n'avons pas remis en cause cette délibération car à l'étude des entreprises imposées, ce ne sont pas les petites, mais les grosses enseignes, qui n'ont pas été touchées véritablement par la crise. Donc, c'était aussi dans un souci d'équité que cette taxe n'a pas été remise en cause.

Voilà, après, sur la tranquillité publique, en fait, c'est un service auquel tous les habitants peuvent s'adresser s'ils sont victimes de troubles de voisinage ou sur des difficultés particulières. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse. Pour les actions concrètes, nous avons évoqué le réseau Voisins attentifs mais je suis preneur des propositions sur les compétences de la Ville, vous êtes les bienvenus dans les groupes de travail de la Ville ».

Mme Bugeau Gergaud déclare :

« Sur les enseignes, il s'agit de petits commerçants. L'inquiétude vient de commerçants avec des enseignes qui ne sont pas importantes, c'est la boulangère du coin, qui s'est fait casser sa vitrine et dont l'assurance ne veut plus prendre en charge les bris de glace et qui en a eu pour 7000 euros.
On est vraiment sur du commerce de proximité dans les exemples que j'ai donnés ».

M. le Maire déclare :

« Madame Hélène Bugeau Gergaud, puisque vous remettez la sécurité au cœur de cette délibération, on ne va pas en rajouter, on en parle assez comme ça.

Les taxations en question ont été revues à la baisse à cause de la crise sanitaire. C'est une délibération qui n'est pas lié à l'équipe municipale actuelle. Mais on peut y réfléchir et être conscients que cette préoccupation qu'ont les élus, et je me félicite que vous ayez la préoccupation que les Rezéens se sentent bien, mais je veux quand même, au-delà des chiffres, rappeler que certains chiffres qui ont encore été annoncés dans le dernier Rezé Mensuel sont faux.

Je tiens à le souligner ici. Je ne minimise pas les vols avec effraction, on l'a déjà dit mille fois, mais il ne s'agit pas de rappeler des chiffres erronés à hauteur de 80% comme j'ai pu le lire, car vérifié de source policière, on est sur une augmentation déjà trop conséquente de plus de 50%. Pour tout le reste, on est en diminution et on ne peut que s'en féliciter. Ce n'est pas satisfaisant.

On le dit à chaque conseil municipal, et je peux le dire avec M. Faës lors de nos différentes audiences et rendez-vous avec les autorités, notre préoccupation est majeure pour les Rezéens, on n'attend pas sept mois sans rien faire. On a déjà énoncé les mesures que nous allons proposer, on veut aussi se réapproprier évidemment l'espace public dans certains coins en offrant des activités en lien avec les animateurs de quartier, avec les CSC, avec les habitants, et tout est bien prévu. Le contexte fait que c'est un peu délicat en ce moment, mais nombre d'actions sont prévues pendant 2021 pour se réapproprier l'espace public et pour faire montre que la ville appartient à ceux qui ont une envie et un besoin commun de vivre le plus sereinement possible. Ça, c'est une réalité, et c'est ce qui nous attache, nous, élus rezéens, à répondre à cette exigence. Si vous parlez de sept mois, je vous explique un petit peu comment ça peut se passer avant la conférence, c'est qu'avant, on doit évidemment garantir le bon déroulement de cette conférence.

M. Nicolas qui a fait partie un temps d'une conférence citoyenne le sait : pour ça, on a besoin de certaines garanties, d'un panel d'habitants représentatif, de travailler en amont sur les recherches de qui pourrait être interrogé, interviewé, et amener le sens nécessaire à ce que les travaux de la conférence citoyenne amènent des préconisations que nous puissions, nous, élus, porter au sein du conseil municipal et adopter.

Donc, le problème n'est pas les sept mois, mais que, pendant ce temps-là, nombre d'actions vont se passer et le travail de la conférence va justement consister à donner des préconisations tant sur les instances de tranquillité publique que sur peut-être un lieu déterminé autre d'une maison de la tranquillité publique, et que sais-je encore ?

Sur tout ça, on va laisser travailler cette conférence pour qu'elle puisse nous donner son avis et nous le suivrons selon la temporalité et les budgets que nous pourrons consacrer. Voilà ce que je pouvais vous répondre à mon tour ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Forum Européen et Français pour la sécurité urbaine est une association engagée dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de prévention de l'insécurité urbaine et le traitement de la délinquance,

Considérant que l'adhésion à l'association permet de bénéficier d'un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques de sécurité urbaine et de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rezé d'adhérer au Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (EFUS et FFSU), Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à cette association,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la commune de Rezé adhère au Forum Européen et Français pour la sécurité urbaine. Le montant de la cotisation est fixé pour 2021 à 2895 €. Le tarif est révisable chaque année en fonction du barème déterminé par l'association.

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion et plus généralement à prendre toutes les mesures indispensables à l'exécution de la présente décision.

N° 15. MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - GRATUITÉ D'ABONNEMENT ET ÉVOLUTION DES RECETTES ANNEXES

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de simplifier et d'élargir l'accès aux services de la médiathèque municipale, la tarification actuelle et les critères de gratuité doivent être réexaminés.

Compte tenu

- des réalités sociales et économiques des publics et des évolutions des pratiques et usages en médiathèque,
- d'une volonté de mieux faire connaître les services municipaux et de favoriser l'accès pour tous à la culture, à la connaissance et à l'information,
- du faible impact budgétaire engendré par cette proposition au regard du coût global de fonctionnement du service (1.7% de son budget global)
- du niveau d'effort financier engendré par cette mesure (25 000€ de recettes annuelles en moins, ramenées à 14 670€/an une fois les frais de gestion (10 330€/an) déduits des recettes)
- de l'optimisation possible de la gestion des services découlant de la gratuité d'abonnement,
- de la pertinence de penser cette mesure au regard d'une logique de bassin de vie, tel que préconisé dans le schéma de coopération de lecture publique de l'agglomération nantaise, et en cohérence avec les communes limitrophes de Bouguenais et des Sorinières, qui appliquent actuellement la même proposition,

il est proposé :

- d'étendre le périmètre de gratuité d'abonnement à la médiathèque à toutes et tous, public individuel et collectif, sans condition de résidence, à compter du 1er mars 2021 ;
- d'adapter le niveau de services rendu aux abonnés au regard d'une recherche d'équilibre entre les possibilités du service de la médiathèque municipale et les besoins des usagers, permettant de rendre un service public de qualité, équitable et accessible à tous.

Considérant que le système de gestion de copies et d'impressions arrive à son terme au 28 février 2021, que l'analyse du ratio entre le coût de fonctionnement d'un système de monétique gérant les encaissements du service de copies et impressions et les faibles recettes perçues sur ce service (1100€/an en moyenne), pointent un coût de gestion bien supérieur aux recettes, et que l'usage de ce service répond majoritairement à des besoins relatifs aux démarches administratives de publics fragilisés, il est proposé :

- de rendre gratuit un premier niveau de service de copies et d'impressions inclus dans l'abonnement ou rendu au titre du dépannage pour les usagers non-abonnés,
- d'encadrer et limiter l'usage de ce premier niveau de service selon une quantité maximum et un cadre définis par le règlement intérieur de la médiathèque,
- au-delà de ce premier niveau de service gratuit, de maintenir la tarification actuelle du service, en cohérence avec celle pratiquée par les autres services de proximité (CIJ, CSC Château).

Considérant que des recettes annexes doivent continuer d'être perçues par la médiathèque, il est proposé de faire évoluer le périmètre des encaissements perçus et les tarifications comme suit :

- maintien de la tarification pour le service copies et impressions, au-delà du cadre du service gratuit inclus dans l'abonnement ou rendu au titre de dépannage ;
- maintien du remboursement des cartes et documents abîmés ou perdus selon le cadre défini par le règlement intérieur de la médiathèque ;
- maintien de la vente de documents retirés de l'inventaire des collections, et évolution des modalités de vente et de la tarification des documents mis en vente, par voie d'arrêté du Maire ;
- extension de la gamme de produits dérivés répondant à des critères plus écoresponsables, proposés à la vente (dont sacs cabas) et évolution de la tarification de ces produits mis en vente, par voie d'arrêté du Maire.

Considérant la nécessité de prendre en compte la perturbation des services aux usagers en raison des contraintes sanitaire liées à la crise du Covid-19 qui perdure, et d'anticiper les demandes de remboursement des frais d'abonnement, il est proposé de :

- reconduire les mesures tarifaires exceptionnelles approuvées au Conseil municipal du 11 juin 2020, pour les nouveaux abonnements ou réabonnements effectués entre le 1er janvier et le 28 février 2021

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous souscrivons totalement à cette proposition de gratuité pour l'abonnement à la médiathèque. Cette proposition est un véritable choix politique, d'une portée symbolique forte, et qui porte l'enjeu d'élargir l'accès à la culture, aux loisirs, à l'ouverture au monde, à la mixité et la diversité.
Rappelons à toutes fins utiles que, non, le paiement d'un service ne responsabiliserait pas un utilisateur inconséquent : l'expérience a montré que l'usager n'est pas un consommateur, et qu'il sait parfaitement prendre soin d'un bien public, en respecter les codes et les lieux. C'est la qualité de l'offre, des échanges, de l'écoute, qui emporte l'adhésion des usagers.
Alors, certes, la gratuité par défaut ne suffit pas. Il faut aussi une offre cohérente, adaptée aux publics, avec du personnel formé et en nombre suffisant, des équipements entretenus, des heures d'ouverture adaptées au rythme des habitants. Il faut aussi des cheminements croisés, des trajectoires culturelles, avec d'autres équipements de la ville. Cela nécessite enfin des budgets de fonctionnement en adéquation avec l'augmentation de la population rezéenne. Mais c'est le prix d'une politique de lecture publique de qualité.

Restera alors à mettre en œuvre une politique de lecture publique à l'échelle de la métropole, dans une démarche de coopération qui permettra de mutualiser l'offre et corriger les inégalités territoriales. L'enjeu sera là aussi de taille. »

M. Neau déclare :

« M. Louarn avait une intervention, même si elle est hors délibération, j'ai accepté. »

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« Merci d'avoir accepté cette proposition. Monsieur le Maire, chers collègues, chers parents, je vais vous parler de vacances. La pandémie de Covid 19 a fait subir au système éducatif un choc sans précédent dans l'histoire, bouleversant aussi la vie des élèves rezéens. Les périodes de confinement ont eu un impact non négligeable sur le niveau scolaire des élèves du primaire et du secondaire, mais elle a stimulé l'innovation dans le secteur éducatif.

Nous avons vu naître une initiative innovante avec Les Vacances apprenantes, proposée par le ministère de l'Education nationale. Cela repose sur des séjours en colonie de vacances dans le respect des consignes sanitaires, avec le renversement des apprentissages, un renforcement des compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) le matin, et l'après-midi, proposer des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité. Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent un renforcement des apprentissages et activité de loisirs.

Une aide de l'Etat pouvant atteindre 80% du coût du séjour, plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine sera versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans des séjours labellisés. Pourquoi pas à Rezé ? Les publics prioritaires sont les enfants et jeunes scolarisés de 3 ans à 17 ans.

Les enfants issus de famille isolés notamment, ou issus de famille en situation socio-éducative précaire, etc.

Ce dispositif créé en 2020 a déjà permis à de nombreux enfants d'en bénéficier. Il est reconduit pour les vacances scolaires 2021, cet été, et à ma connaissance ne sera pas reconduit les années suivantes. Nous aimerions que la Ville de Rezé puisse s'inscrire dans ce projet pour permettre aux enfants de renforcer leurs savoirs tout en profitant de leur été. Nous vous posons la question : qu'en pensez-vous ? ».

Mme Coirier déclare :

« Effectivement, ce dispositif, nous le connaissons bien puisqu'un certain nombre de Rezéens en ont déjà bénéficié à l'été 2020. Je ne sais plus combien, je n'ai pas les chiffres en tête, mais le service jeunesse avait pris le dossier.
Et effectivement, on en a reparlé cette semaine, je n'avais pas encore l'information que le dispositif était renouvelé en 2021, mais s'il l'est, il est prévu que nous renouvelions la participation de jeunes Rezéens. »

M. Louarn déclare :

« Juste un mot. C'est bien un agrément de la Ville de Rezé qu'il faut obtenir pour envoyer des enfants et non pas des enfants un par un. Il faut bien que la Ville s'engage avec ce dispositif de façon globale pour en faire bénéficier un maximum d'enfants. »

M. le Maire déclare :

« On en reparlera, peut-être un futur point à l'ordre du jour du conseil municipal, l'important est de dérouler notre conseil. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L2331-2,

Vu la délibération n°028_2020 du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la gratuité d'abonnement à la médiathèque municipale, pour tous les publics, individuels et collectifs, sans condition de résidence.

- Précise, en outre :

- que l'inscription à la médiathèque municipale est valable un an à compter de la date d'inscription,
- que les services rendus aux abonnés seront adaptés pour veiller à maintenir l'accès à un service de qualité, équilibré et utile, pour tous,
- que le service de copies et d'impressions proposé par la médiathèque municipale devient gratuit sur un premier niveau de service, inclus dans l'abonnement ou rendu au titre du dépannage pour les usagers non-abonnés, selon une quantité maximum et un cadre définis par le règlement intérieur de la médiathèque,
- que les recettes annexes perçues par la médiathèque s'étendent au cadre suivant :
    - vente de copies et d'impressions (au-delà du premier niveau de service gratuit tel que défini au règlement intérieur de la médiathèque),
    - remboursement des cartes et documents abîmés ou perdus selon le cadre défini au règlement intérieur de la médiathèque,
    - vente de documents retirés de l'inventaire des collections,
    - vente d'une gamme étendue de produits dérivés répondant à des critères plus écoresponsables,
- que la gratuité d'abonnement pour tous à la médiathèque municipale et le premier niveau de service gratuit de copies et impressions de la médiathèque municipale, seront applicables à compter du 1er mars 2021,
- que les règles et conditions d'utilisation de l'abonnement à la médiathèque et du premier niveau du service gratuit pour les copies et impressions, seront définies au règlement intérieur de la médiathèque municipale,

- que les modalités, les propositions et les tarifications des sources de recettes annexes perçues par la médiathèque municipale seront mises en œuvre et révisables par voie d'arrêté du Maire.

- Approuve la reconduction des mesures tarifaires exceptionnelles applicables à savoir :
  - l'abonnement de la médiathèque gratuit d'une durée de 3 mois pour les usagers qui entre le 1er janvier et le 28 février 2021 souhaiteront s'inscrire pour la première fois (nouveaux abonnements) ou souhaiteront renouveler un abonnement échu (réabonnements).

- Précise que cette tarification peut être revue annuellement par arrêté du Maire conformément à l'alinéa 2 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

N° 16. EVOLUTION DU DISPOSITIF "JE SUIS VOLONTAIRE"

Mme Dominique Poirout donne lecture de l'exposé suivant :

Le dispositif « Je suis volontaire » est un des outils dont dispose la Ville pour soutenir les jeunes adultes dans leur insertion dans une période où la crise économique et sociale pèse tout particulièrement sur eux.

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes âgés de 17 à 25 ans dans leur projet de financement du permis de conduire, du BAFA ou de formation qualifiante. Depuis 2018, cette aide financière compensée par la réalisation de missions de volontariat au sein d'associations ou services de la Ville, est destinée chaque année à 20 jeunes rezéen.nes de tous les quartiers âgé.es de 17 à 25 ans répondant notamment à des critères de ressources.

Au-delà de l'aide financière, indispensable pour ces jeunes, « Je suis volontaire » permet aux professionnels du service jeunesse de les accompagner plus largement (emploi, stage, démarches administratives, parentalité…) et ainsi de lever d'autres freins potentiels à leur insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif permet également à ces jeunes de découvrir une partie du tissu associatif rezéen qui a su se mobiliser pour les accueillir sur des missions riches et variées. Leur implication dans des associations, ou dans des missions d'intérêt général portées par les services municipaux, permet aux jeunes de s'ouvrir sur leur territoire de vie, de s'y impliquer utilement et de se constituer un réseau qui leur fait souvent défaut.

L'efficacité du dispositif, son impact dans le parcours des jeunes concernés et l'implication des associations rezéennes et des services municipaux dans l'accueil de ces jeunes, invitent à utiliser davantage cet outil au vu du contexte pour aider davantage de jeunes et améliorer encore leur accompagnement.

Il est donc proposé une évolution du dispositif à partir du début de l'année 2021 sur les points suivants :

- Augmenter le budget afférent à l'action pour accompagner 25 jeunes par an, contre 20 précédemment.

- Ajuster les plafonds d'aides financières en fonction des projets pour tenir compte de la réalité des coûts :
  750 € d'aide pour les projets permis et formation qualifiante ou professionnalisante, contre 600 € actuellement.
  Cet ajustement tient compte notamment de l'augmentation du coût du permis de conduire, souvent supérieur à 1500 € notamment pour des jeunes qui ont besoin de plus d'heures de conduite.
  600 € pour les projets BAFA, montant identique au montant actuel.

- Assouplir la condition de durée de résidence sur la commune, en passant d'un an à six mois : cet assouplissement permettra d'être plus réactif pour certains parcours de jeunes.

- Diversifier encore le champ des missions de volontariat réalisées par les jeunes, en associant plus de structures d'accueil, notamment celles du champ de l'économie sociale et solidaire.

- Développer les modalités d'accompagnement collectives des jeunes pour amplifier l'effet d'entraide entre eux et les dynamiques collectives.

- Renforcer l'accompagnement individualisé de chaque jeune pour améliorer la logique de parcours dans laquelle le dispositif reste un outil parmi d'autres.

Il est proposé par ailleurs de conserver les critères actuels d'accès au dispositif :

- Jeunes ayant un quotient familial Ville de Rezé compris entre les tranches 1 et 4.
- Dont le projet concerne le passage du permis de conduire, le BAFA ou le financement de frais liés à une formation qualifiante et/ou professionnalisante dont la pertinence aura été définie en lien avec la mission locale

Les documents cadrant le dispositif (règlement intérieur, contrat d'engagement, convention) sont donc modifiés en ce sens.

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« La crise sanitaire a, à tous les niveaux (apprentissage, scolarité, logement, emploi…) touché la jeunesse de notre territoire et nous devons nous montrer force d'aide et soutien en tant que commune.

Le dispositif d'aide et son efficacité rencontrée ces dernières années doivent être poursuivis et améliorés, c'est l'objet de cette délibération, d'ailleurs, et je suppose que sera reconduite l'action Booste ton Projet quand les conditions redeviendront favorables. Cette délibération est dans la continuité du plan jeunesse, mis en place lors du dernier mandat. Nous voterons cette délibération bien volontiers et tous les projets proposés et qui permettent à notre jeunesse de prendre place dans la vie et dans la société. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'importance de soutenir les projets et initiatives des jeunes rezéens et la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes rencontrant des difficultés dans leurs parcours d'insertion,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'évolution du dispositif « Je suis volontaire ! » destinée à soutenir l'insertion socio-professionnelle et l'engagement de jeunes rezéens âgés de 17 à 25 ans,

- approuve le règlement d'utilisation de l'aide présenté en annexe,

- approuve le contrat d'engagement et la convention qui seront signés entre la Ville, représentée par M. le maire ou l'adjointe déléguée, et le(s) bénéficiaire(s) de l'aide,

- indique que les projets de jeunes pourront être soutenus dans ce cadre dès le mois de février 2021

N° 17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CNSL ET LA VILLE DE REZÉ PORTANT SUBVENTION INDIRECTE

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé souhaite poursuivre le partenariat débuté depuis 1996 avec le CNSL, club implanté dans des locaux municipaux situés place des Filets et rue du Port. Cette association contribue activement au rayonnement et au dynamisme du quartier de Trentemoult, du fait de son activité associative nautique, tournée vers la Loire et de sa participation aux manifestations locales.

Il est précisé que, pour soutenir une association dont la mission concourt à servir un intérêt public local, une collectivité territoriale peut attribuer une aide indirecte par un soutien matériel dont le régime est gouverné par un principe de liberté (CGCT, art. L.1511-3). Cette aide indirecte peut consister par une mise à disposition de biens consentie gratuitement.

A ce titre, la Ville concède au CNSL l'usage des biens suivants :

Un terrain clos d'une superficie de 2 100 m² environ, situé 1 rue du Port, sur une partie de la parcelle cadastrée AC 370, composé de :

- Un entrepôt ;
- Un espace « foyer », communément appelé « La Caisse » ;
- Un hangar à usage d'entrepôt, d'une superficie de 470 m², destiné au stockage des bateaux et du matériel de sécurité ;
- Un cabanon situé à l'arrière du « Tube » a été implanté par le CNSL, pour le stockage des produits dangereux.

La valorisation financière de cette mise à disposition représente un montant annuel évalué à 30.000 euros, soit une somme supérieure à 23.000 euros ; ce seuil déclenche les dispositions de l'article 10, alinéa 4, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention de mise à disposition des terrains et locaux précités valant subvention indirecte au bénéfice du CNSL.

Cette convention a été travaillée par la Direction sports et vie associative avec le CNSL et ceci afin d'aboutir à la rédaction de cette nouvelle convention qui prend la suite d'une précédente arrivant à expiration.

Il est ainsi proposé de conclure la convention pour une durée d'un an, reconductible tacitement à sa date d'anniversaire, dans la limite de 4 ans, soit jusqu'en février 2025.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Code du Sport,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 janvier 2021,

Considérant que le projet de développement précité, défini et porté par l'association CNSL, répond pleinement aux objectifs de politiques publiques ciblés par la Ville de Rezé au service de l'intérêt général.

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de mise à disposition des terrains et locaux susmentionnés valant subvention indirecte au bénéfice du CNSL, selon les termes du document annexé à la présente délibération

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre tout avenant et mesure d'exécution se rapportant à la présente délibération

N° 18. DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES LIGNES DE TRAMWAY ET DE LA TRANSFORMATION DU PONT ANNE DE BRETAGNE - CONCERTATION PRÉALABLE - CONTRIBUTION DE LA VILLE

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La métropole a organisé, du 26 octobre 2020 au 24 janvier 2021, une grande concertation sur le devenir des lignes de tramway.

Les attendus de cette concertation sont les suivants :

- demander si l'opportunité de créer trois nouvelles lignes structurantes de tramway nécessitant la transformation du pont Anne de Bretagne est confirmée (ou non) par le public et selon quels arguments
- enrichir les réflexions sur les hypothèses de prolongements ultérieurs de ces lignes
- engager la discussion sur la question de la place de l'ensemble des mobilités sur les corridors des nouvelles lignes de tramway.

Dans le cadre de cette concertation, la métropole a proposé aux acteurs du territoire de contribuer notamment par la réalisation de cahiers d'acteurs.

Les élus du groupe aménagement ont travaillé depuis l'automne sur la préparation d'une contribution « Ville ».

Ils se sont dans ce cadre appuyés sur la rencontre d'acteurs locaux (Gram, Rezé Tous Transports…), l'examen des contributions postées sur le site de la métropole et la diffusion d'un questionnaire spécifique sur les questions rezéennes diffusé sur le site reze.fr (75 contributions recueillies – voir bilan annexé).

Contribution de la Ville :

Nantes Métropole a ouvert une grande concertation sur la création de trois nouvelles lignes de tramway en 2026, cette nouvelle infrastructure s'inscrira sur le territoire rezéen.

A ce titre, et sans remettre en cause l'opportunité d'étendre un réseau de transport en commun performant à l'échelle de la Métropole, la Ville de Rezé souhaite faire connaître ses interrogations et ses attentes.

Il est ainsi prévu que le nord de la commune constitue le terminus de ce dispositif. L'arrivée prévue de ces nouvelles lignes de transports coïncidera avec une évolution programmée du site. Au-delà des projets de l'île de Nantes, il s'agira des premières constructions de la ZAC Pirmil-les-Isles.

Si l'urbanisation du secteur de Basse-Ile justifie une desserte par un mode de transport en commun performant, le site ne saurait accueillir des ouvrages, tels un pôle d'échange multimodal, dont le dimensionnement, l'organisation et l'emprise au sol ne seraient pas en rapport avec son environnement.

A titre d'illustration, le secteur de l'île-Macé, à vocation majoritairement économique, risque de ne pas offrir une configuration urbaine compatible avec des ouvrages surdimensionnés ou mal localisés : desserte majoritairement

routière, absence de stationnement règlementé, pauvreté des liaisons douces, animation urbaine inexistante propice aux incivilités, niveau de propreté de l'espace public…

Dès lors, il conviendra de proposer une typologie d'ouvrages capable de s'intégrer au tissu urbain.

De même, comme en témoigne les objectifs ambitieux en matière de transition écologique poursuivi par la ZAC Pirmil-les-Isles, il ne paraît pas judicieux ni souhaitable de renforcer les capacités de rabattement de la voiture par la construction de parking-relais à l'intérieur du périphérique.

Une accélération du calendrier prévisionnel est souhaitable pour le prolongement des nouvelles lignes de tramway / transports en commun à l'est, à l'ouest et au sud du boulevard Schoelcher.

Le prolongement du réseau sur l'axe de la route de Pornic, vers l'est ou l'ouest, doit être précédé d'actions à mettre en œuvre rapidement. Ces actions permettront de requalifier cette pénétrante autoroutière en boulevard urbain : transport en commun cadencé entre Gréneraie et les communes de l'ouest de la Métropole et l'aéroport, incitation au covoiturage, diminution de la place prise par la voiture au bénéfice des autres modes, axes cyclables structurants, amélioration des franchissements pour les modes doux, traitement paysager et urbain…

Les conditions du raccordement du réseau de transport en commun ainsi prolongé aux équipements et polarités existantes ou en devenir, comme la gare de Pont-Rousseau à l'est mais aussi au quartier Rezé-Hôtel-de-Ville/Centre commercial Atout-Sud à l'ouest, doivent être identifiées dès à présent.

Vers le sud, si le prolongement des infrastructures doit être examiné à la lumière des différents tracés, il nous semble important de préfigurer les futurs axes de communication qui inscriront, au sein d'une même entité géographique, deux sites en devenir du territoire, le secteur des Isles à Rezé et le quartier du Château. Nous souhaitons que Nantes Métropole programme, au plus vite, à partir de la branche manquante du giratoire des Marguionnes, la réalisation d'une voie de circulation apaisée, fortement organisée autour des déplacements doux, et en capacité de supporter une future infrastructure de transports en commun en site propre.

Afin que cette contribution de la Ville de Rezé soit prise en compte dans le cadre de la concertation actuellement menée sur le développement des nouvelles lignes de tramway, elle a fait l'objet d'un courrier à la Présidente de Nantes Métropole qui a été publié dans l'espace d'expression offert à cette occasion par Nantes Métropole.

M. Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Pour commencer, nous devons dire que nous sommes d'accord avec le constat que les transports en commun atteignent, sur certains tronçons localisés, un point de saturation difficilement supportable pour les usagers aux heures de pointe, et qu'il faut trouver des solutions alternatives pour pallier cet engorgement.

Rezé à Gauche Toute a déposé 4 cahiers d'acteur sur le site de la concertation organisée par Nantes Métropole. Nous y avons montré que le dossier de concertation, hormis son aspect très touffu, ne permettait pas aux citoyens de disposer de suffisamment d'éléments objectifs pour répondre en toute connaissance de cause aux questions posées :
– Des tournures de phrase pour justifier le projet de la création des 3 nouvelles lignes de tram laissent penser que la décision est déjà actée. Or il n'en est rien : la délibération de Nantes Métropole de 2019 a approuvé uniquement le lancement des études.
– Le coût de ce projet n'est jamais mis en parallèle avec le budget global de la Métropole, ni même avec celui des transports.
– Un des arguments justifiant ce projet constitue une tromperie aggravée : celui d'une projection largement surévaluée du nombre de déplacements. En effet, alors que le plan de déplacements urbains parle d'une augmentation de 260 000 déplacements d'usagers par jour, tous modes de déplacements confondus, le dossier de concertation parle, lui, de 270 000 déplacements supplémentaires par jour en transport en commun à la même échéance. Si on suit cette affirmation, le nombre de déplacements par personne tous modes de déplacements confondus ferait plus que doubler, d'ici à 2030 ! Ce qui est bien évidemment irréaliste.
– Une autre justification de la création de ces lignes de tram est de desservir de grandes opérations d'urbanisme que nous contestons, notamment le transfert du CHU en zone inondable et la ZAC des Iles sous sa forme actuelle.

Dans nos cahiers d'acteurs, nous expliquons aussi pourquoi nous ne trouvons pas pertinent le choix du tramway. Par hasard, nous avons découvert une supercherie qui a consisté à maquiller des légendes initialement prévues sur la carte des saturations avec et sans le projet. Sans cela, toutes les personnes qui ont parcouru le dossier auraient pu voir que le taux de remplissage des tramways modélisé est de seulement 35% en heure de pointe sur les nouvelles lignes en 2035. Et bien nous, nous affirmons qu'il serait bien moins coûteux, en investissement comme en frais d'exploitation et en consommation d'énergie, de choisir le bus à haut niveau de service, suffisant pour remplacer un tramway rempli à 35% de sa capacité, sans bloquer la ligne en cas de panne ou d'accident.

En définitive, nous avons le sentiment que l'annonce d'un nouveau tramway, ainsi que le « pont jardin » qui l'accompagnerait, est guidée autant, sinon plus, par sa fonction de « levier de requalification urbaine » qui engendre une attractivité de la métropole que nous contestons, que dans sa fonction de « transport de voyageurs ». Mais je vais m'arrêter là pour nos cahiers d'acteur en vous invitant à les parcourir sur notre site internet : vous y trouverez nos arguments détaillés remettant en cause la forme de la concertation et la pertinence de ce projet beaucoup trop coûteux pour la collectivité. J'ajouterai d'ailleurs qu'à la lecture des avis et cahiers d'acteurs déposés sur le site de la concertation, nous constatons que nous ne sommes pas les seuls, loin de là, à le remettre en cause.

Concernant la contribution de la ville, que vous avez adressée à la métropole, il ne va pas être possible pour nous de la valider. En effet, si on utilise le bus plutôt que le tram, comme nous le préconisons, il n'y a plus cette problématique d'arrêt à Basse-Ile et le prolongement des lignes que vous proposez peut-être étudié simultanément. Par ailleurs, nous vous avons à plusieurs reprises parlé de notre attachement au projet de reconstitution de corridors écologiques sur la commune. Or, si nous positionnons le parcours d'un prolongement de ligne de transport en commun vers le sud à partir du Rond-Point de la Marguionnes, le tracé se jouxte, ou pire, se superpose au tracé du corridor écologique structurant au nord-ouest de la commune prônée par l'étude de Philippe Clergeau à la demande de la ville de Rezé en 2016. Ce n'est juste pas possible : le dérangement (bruit, vibrations, sol sans strate d'humus, éclairage nocturne,) occasionné par un passage de tramways, ou même de bus à haute fréquence, est hélas incompatible avec un corridor écologique majeur fonctionnel. »

M. Louarn déclare :

« Ce projet de ligne de tram est un projet d'avant la crise du Covid. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, on a quand même une baisse du travail dans l'entreprise de près de 30%.
Et c'est un phénomène qui va continuer sur les prochaines années. Et donc, l'idée, au lieu de faire des grandes lignes doublées ou triplées, ce serait plutôt de créer un vrai maillage sur Rezé pour permettre aux Rezéens d'accéder plus facilement.
Donc, cette étude est une ancienne étude et il faut aussi considérer, je pense, les évolutions du monde du travail. C'est vraiment moins 30% depuis plus d'un an en termes de trafic par rapport au lieu de travail. C'était juste un point. Et je n'ai ni entendu ni vu nulle part qu'on prenait en considération ces nouveaux éléments relativement importants pour moi. »

Mme Métayer déclare :

« Ce n'est pas une étude du passé, elle est d'actualité, j'ai participé au comité de pilotage de Nantes Métropole qui n'a pas remis en cause pour l'instant ce projet. Il s'agissait pour nous de réagir à ce projet qui a un impact sur notre territoire. C'est une première chose.
Quant aux Marguionnes et au prolongement de la ligne en direction de Rezé Sud, ce n'est pas du tout ce que nous évoquons dans la proposition, mais on a eu aussi l'occasion d'en parler dans le protocole soumis à la délibération de ce conseil municipal l'an dernier, en décembre, et que ça fait partie effectivement des orientations que nous prenons en compte, et c'est bien pourquoi la proposition se fait sur la route de Pornic et pas en direction du sud de Rezé. »

M. le Maire déclare :

« J'ajouterai simplement, pour qu'on soit bien clair, qu'il s'agit de répondre à la concertation lancée par la métropole et qui impacte notre territoire rezéen qui va voir l'arrivée du tramway sur le boulevard Schoelcher.
Il est primordial que la Ville de Rezé se saisisse de cette opportunité pour qu'elle ne reste pas en l'état. D'où la contribution de la Ville pour demander, dans les travaux dès le démarrage, que le tramway ne s'arrête pas boulevard Schoelcher mais continue au niveau du bourg de Rezé, c'est-à-dire au niveau de la rue De Lattre de Tassigny, pour

plusieurs raisons : le quartier futur de la ZAC des Isles ne doit pas être enclavé mais doit être territoire rezéen, et pour cela, il faut ne pas le dissocier du reste, et c'est pourquoi cette ligne de tramway ne doit pas être exclusive sur le boulevard Schoelcher mais profiter à tous les Rezéens souhaitant le prendre à partir du Bourg de Rezé.
Pourquoi le Bourg de Rezé ? Pour répondre à plusieurs objectifs : nous avons un centre commercial, nous avons nombre de personnes qui n'utilisent pas la voiture et qui ont besoin du transport en commun.
Deuxième raison : le Bourg de Rezé est sujet à une grande transformation et modification amorcée maintenant et qui va évidemment apporter un apport d'habitants supplémentaires, et si on veut être raisonnable, il s'agit de mettre à disposition quand on le peut des modes de déplacement qui ne soient pas que la voiture, mais qui soient le vélo, évidemment, mais aussi les transports en commun, d'où la nécessité d'avoir ce terminus sur De Lattre de Tassigny et qui correspond aussi, vu les lieux, à une plateforme bus/cars qui serait bien plus sécurisée en ce lieu.

Voilà pourquoi cette contribution est nécessaire pour que la Métropole en tienne compte et qu'on puisse être acteurs de notre territoire pour éviter que cette ligne de tramway ne débouche que sur le boulevard Schoelcher et qui ne rendrait pas utilisable ce nouveau transport pour de nombreux Rezéens, d'où la nécessité de l'écrire dans cette contribution de la Ville à la concertation de la Métropole. Voilà pourquoi nous l'inscrivons comme tel. »

Le conseil municipal,

Vu les éléments d'information présentés par Nantes Métropole en appui à la concertation publique,

Vu le bilan de la consultation organisée par la Ville de Rezé auprès du public au sujet du développement des lignes de tramway,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions,

- approuve les termes de la contribution de la Ville de Rezé à la concertation publique sur le devenir des lignes de tramway
- demande expressément que dès la phase 1 (2026) un prolongement de la ligne en direction d'Atout Sud et du Quartier Hôtel de Ville soit intégré via la route de Pornic,
- souhaite la réalisation en phase 1 d'une offre de transport à haute performance sur la route de Pornic combinée à la réalisation d'un P + R vers l'ouest sur la Bouvre.

La présente délibération, ainsi que la synthèse des contributions rezéennes, seront transmises à la Présidente de Nantes Métropole, en vue d'éclairer la préparation de la délibération ad hoc du prochain Conseil Métropolitain.

N° 19. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR TROIS ASSOCIATIONS - L'ATELIER MENUISIÈRE, L'ALTER'BOUTIK, ET L'UNION CYCLISTE PÉDALE REZÉENNE - 1 RUE DE LA QUÉRATIÈRE

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

Le site du pôle Jeunesse de Ragon (ex Mécakit) est un ancien site de la voirie municipale avant d'être mis à disposition de l'ARPEJ pour un accueil de loisirs jeunesse dont le projet pédagogique était basé sur la mécanique. Les locaux ont été libérés et nettoyés par l'ARPEJ avant la date prévue du 31 décembre 2019.

Il est clôturé et composé de trois bâtiments :

- Le bâtiment A « Accueil » d'une superficie de 67m² avec un sas d'accueil donnant l'accès à deux salles séparées par une cloison. A ce bâtiment, il est juxtaposé des annexes pour du stockage de matériel et/ou de la réparation et d'un local « Vélo ».
- Le bâtiment B d'une superficie de 48 m² avec une salle de « formation » de 30 m², des sanitaires et un vestiaire de 18 m².
- Le bâtiment C, d'une superficie totale de 140 m², type hangar, composé de 2 pièces majeures et de locaux de stockage.

Aujourd'hui, ce site est disponible pour l'accueil de plusieurs associations, au moins pour une durée probable de cinq ans (temps préalable à tout projet immobilier).

L'Atelier Menuisière

L'association active sur Rezé depuis 2004, réunit actuellement une quarantaine d'adhérentes chaque année qui bénéficient d'un encadrement professionnel et d'un atelier bien équipé.
Ne disposant plus du local et du matériel prêté gracieusement par un particulier (membre fondateur qui arrête son implication directe), une nouvelle équipe s'est constituée pour relancer le projet dans un nouveau cadre : nouveau Conseil d'Administration, nouvelle encadrante, recherche d'un nouveau local et acquisition de matériel (estimée à 33 000 €) pour un démarrage au 1er septembre 2021.

L'alter'boutik

Créée en janvier 2019, l'Alter'boutik se définit comme un espace de gratuité où chacun peut donner, donner et prendre ou « simplement » prendre des biens et objets « transportables à la main ». Aucune transaction financière, ni échange, ni troc.

Faute de lieu mieux adapté, l'Alter'boutik a ouvert ses portes en juin 2019 sur la résidence La Noëlle en partenariat avec le CSC Jaunais-Blordière ce qui pose des problèmes de sécurité en raison du matériel entreposé. Le projet de l'association est de pouvoir continuer son action et proposer à terme, au moins 3 ouvertures au public par semaine dont une en soirée.

L'UCPR : Union Cycliste Pédale Rezéenne

Fondée en 1958, l'UCPR a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports. Aujourd'hui, elle est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, composée de 80 membres répartis en deux sections VTT et Route (100 % de rezéens, 75 hommes/5 femmes). Elle propose des sorties club, des entrainements, des ateliers de mécaniques et participe aux frais d'engagement des coureurs sur les courses comme celle des Caillebottes, co-organisée par l'amicale La Ragonnaise.

Il s'agit d'un relogement de l'UCPR dont les bâtiments actuels au 29 rue JB Vigier sont prévus à la vente et le garage à la démolition.

La relocalisation de ces 3 associations s'inscrit dans les priorités du mandat en termes d'égalité Femmes-Hommes, de démarche sociale et solidaire et dans le soutien actif de la ville de Rezé au développement de la vie associative. La collectivité compte également contribuer au développement de nouvelles pratiques de consommation, plus écologiques et à l'animation du territoire en suscitant des partenariats entre les acteurs de quartier.

Ces nouveaux locaux tiennent compte de leurs besoins premiers pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant d'améliorer les conditions de sécurité en termes d'accueil du public et de stockage de matériel.

L'aménagement de ces locaux est le fruit d'un travail de concertation entre les trois associations, l'élu référent et les services de la ville (Sport-vie associative, développement urbain, bâtiment) afin de répondre au mieux aux besoins de chacun au travers de locaux dédiés et d'autres mutualisés.

Des travaux intérieurs (électricité, chauffage, peinture…) seront réalisés par la Ville de Rezé au 1er trimestre 2021. Les associations pourront commencer leur aménagement dès la finalisation des travaux sur certains bâtiments, c'est-à-dire probablement dans le courant du second trimestre 2021.

Il convient de proposer des conventions de mise à disposition des locaux, consenties à titre gracieux. Les conventions intègrent les valorisations qui constituent une aide indirecte de la Ville au regard de l'intérêt public local.

Ces trois conventions seront consenties et acceptées dès leur signature jusqu'au 30 août 2025.

La valorisation des locaux est estimée, pour chacune des associations :

- L'alter'boutik : 30 m² et dédiés et 85 m² en commun soit une valorisation annuelle de 3 500 €.
- L'atelier Menuisière : 83 m² dédiés et 85 m² en commun, soit une valorisation annuelle de 4 892 €
- L'Union Cycliste Pédale Rezéenne : 47 m2 dédiés et 85 m² en commun soit une valorisation annuelle de 3 486 €.

Les trois conventions sont annexées à la présente délibération.

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« Ce projet avait été démarré avec l'adjoint aux associations, votre prédécesseur.
Et donc, on n'avait pas pu le mener car il y a eu le confinement pur et dur qui nous a empêchés de travailler le projet. C'est bien parce que c'est aussi un message d'espoir qu'on donne aux associations qui sont actuellement arrêtées, dont l'activité n'est pas compatible actuellement avec la crise sanitaire. Et c'est un message d'espoir et un pari sur le lendemain, donc merci. Ça va permettre aussi accessoirement de libérer deux garages pour l'UCPR qui pourront sans doute servir à d'autres associations car il y a une grosse demande à ce niveau-là. »

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la ville d'accompagner ces trois associations et de leur permettre de réaliser leur activité dans de bonnes conditions,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec l'Atelier Menuisière, l'alter'boutik et l'Union Cycliste pédale Rezéenne, ainsi que tout avenant s'y rapportant, qui prendront effet dès la signature jusqu'au 30 août 2025.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 20. CHÂTEAU DE LA BALINIÈRE - TRAITEMENT DES REMONTÉES CAPILLAIRES - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le Château et le parc de la Balinière sont considérés comme patrimoine bâti. C'est une « Folie Nantaise » de 1788.

Une rénovation importante a été effectuée en 1999 et avait été confiée à un architecte du patrimoine. Les murs en pierre ont été piqués et les enduits ont été refaits. Cependant, les désordres sur les enduits extérieurs et intérieurs ont été rapides à apparaitre, dont la présence de salpêtre et provoquant une ambiance humide des locaux difficilement compatible avec les activités d'une école de musique. Les désordres sont généralisés sur les différentes façades, entrainant un risque de détérioration des murs en pierre.

Le diagnostic réalisé par QCS services en 2019 a permis d'établir un état des lieux des désordres relatifs aux pathologies du bâtiment liés à l'humidité et d'identifier les causes qui sont les remontées capillaires dans les murs en pierre, et pas seulement dans les enduits.

Les murs en pierre de l'époque de la Balinière sont des murs respirants par lesquels la vapeur d'eau circule et s'évacue de façon naturelle. Il est donc nécessaire d'avoir un enduit protecteur respirant, tel que l'enduit à la chaux. Le drainage est également primordial pour une bonne gestion des eaux de ruissellement sur une bâtisse ancienne afin de limiter l'accumulation d'eau en pied de mur.

L'étude de faisabilité menée en interne a montré l'importance de prévoir rapidement la réfection des enduits et de porter une attention particulière sur la gestion de l'eau autour du bâtiment.

Contenu du projet :

Les travaux portent sur la réfection des enduits extérieurs, la gestion de l'eau et les enduits sur les murs intérieurs :
- Dépose des enduits intérieurs et extérieurs pour laisser respirer et diminuer le taux d'humidité des murs.
- Séchage des murs sur une durée de 6 mois minimum, et autant que possible sur la période printemps/été.
- Rejointoiement des pierres si nécessaires
- Réfection des enduits
- Drains : Création de regards de visite et ventilation du réseau et en fonction de l'investigation sur place, remaniement du réseau si nécessaire.

La qualité et la composition des enduits ainsi que leur mise en œuvre sont déterminants pour remédier aux désordres constatés.

Au vu de l'importance des enjeux de ces travaux et du coût élevé, les travaux seront engagés en 3 phases, afin d'échelonner les dépenses des travaux sur plusieurs années et ainsi se laisser le temps d'observer les résultats des travaux de la phase 1 avant d'engager les phases 2 et 3.

Le planning prévisionnel se déroule de la façon suivante :
- Etudes marchés travaux : Décembre 2020 - Janvier 2021
- Désignation des entreprises : Avril 2020
- Phase 1 : Aile Ouest, piquage de l'ensemble des façades - Juin 2021
  Temps de séchage des murs - Été 2021
  Réfection enduits - Printemps 2022
- Phase 2 : Aile Est, ensemble des façades et bâtiment principal, soubassement façade sud – 2024
- Phase 3 : Chapelle, ensemble des façades - 2025

L'estimation des travaux de rénovation au stade programme est de 340 000€ H.T. répartis selon les 3 phases :
Phase 1 : 145 000€ H.T.
Phase 2 : 152 500€ H.T.
Phase 3 : 42 500€ H.T.
Pour un coût opération total de 485 000€ T.T.C.

Il est proposé de lancer cette opération de rénovation sur la période 2021-2025 en interne.

Un marché de prestations intellectuelles est confié à l'association Tiez Breiz pour un montant de 3 500 €TTC. Le contenu de cette mission conseil concerne une analyse liée à une expertise intellectuelle sur la phase Conception - Étude, la phase Appel d'offre et la phase Chantier.

Il est proposé de déposer une Déclaration Préalable (DP) pour la réalisation de ces travaux. Une DP a une durée de validité de 3 ans. Il sera proposé de déposer une future DP pour les tranches 2 et 3.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la réfection des enduits à la chaux sur une partie des enduits existants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-17 et R.123-9,

Vu l'avis du bureau municipal du 4 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 2 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable,

- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou conseil municipal délégué en charge de la construction, de l'architecture et de l'environnement pour signer tout document s'y rapportant.

N° 21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCDP POUR LE SOUTIEN AU PROJET SANTÉ-PRÉVENTION-SOLIDARITÉ DANS LA VALLÉE DU JOURDAIN

Mme Fabienne Deletang donne lecture de l'exposé suivant :

Officiellement, l'annexion annoncée par le gouvernement israélien, de la vallée du Jourdain ainsi que du reste des colonies en Cisjordanie n'a pas encore eu lieu. Pourtant la vallée du Jourdain située en zone C est contrôlée en permanence par l'armée israélienne. Cet été, les contrôles se sont multipliés, plusieurs maisons et constructions ont été démolies et les saccages des terres agricoles se sont accrues comme jamais. A cela s'ajoute une crise sanitaire sans précédent aggravée par la pandémie de la Covid 19.

Des réunions sur place en présence du consulat et des échanges téléphoniques entre maires ont permis de mesurer toute l'importance d'une coopération à mettre en place sur la thématique santé-prévention. Le développement d'un projet peut prendre appui sur un petit hôpital situé au centre de la vallée, dépendant du ministère de la santé palestinien, construit et bien équipé par des financements AFD, dont l'objectif est de mieux rayonner sur l'ensemble de la vallée dans le domaine de la prévention et des soins ambulatoires.

Le RCDP travaille à affiner ce projet avec le milieu médical, ici et là-bas, avec la volonté de déposer fin décembre des demandes de cofinancements au MEAE dans le cadre de l'appel à projet franco-palestinien 2021.

De plus, le RCDP a décidé de la mise en place dès maintenant d'un Fonds de santé, prévention, solidarité. Il permettra de recevoir les dons des collectivités souhaitant dès les prochaines semaines répondre à cet appel solidaire. Ce Fonds géré par le RCDP sera transféré à l'antenne de Ramallah qui élaborera avec les partenaires palestiniens les besoins de santé-prévention et de solidarité. La contribution des collectivités territoriales françaises permettra donc de mobiliser des financements complémentaires auprès du Ministère.

Face à cette situation, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce fonds de solidarité en versant au RCDP une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 stipulant que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 04 janvier 2021

Considérant qu'il convient de soutenir la population de la Vallée du Jourdain en versant une subvention exceptionnelle de 1 000 € au RCDP.

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € versée au RCDP pour participer au financement du Fonds palestinien de santé –prévention-solidarité.

N° 22. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE REZÉ PRINCIPAL - TROIS MOULINS

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la Loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, le législateur a confié au Groupe La Poste l'exercice de quatre missions de service public : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement du territoire.

Pourtant, ces missions de service public sont menacées par des logiques de rentabilité financière, qui se traduisent par de nombreuses restructurations au sein de cette entreprise avec des conséquences pour les populations et collectivités territoriales, mais également pour les personnels.

Situé sur le quartier des Trois Moulins, le bureau de poste de REZE Principal répond à des besoins de proximité et des demandes sociales pour, au moins, toute la population du sud de la commune (habitant (e)s et acteurs économiques).
Aujourd'hui, les dirigeants veulent fermer notre Poste centrale à la mi-juillet 2021. L'entreprise veut également supprimer des services dans le bureau de poste de 8 mai, ce qui ne laisserait qu'un seul bureau de poste proposant l'ensemble des services, pour 43 000 habitant.e.s.

A l'heure où une pandémie mondiale, avec toutes ses conséquences sociales et économiques, touche notre pays, nous ne pouvons admettre la disparition de services publics indispensables à la vie de nos concitoyens. Disparition qui aurait pour conséquence de rendre encore plus difficile l'accès aux services bancaires postaux pour les publics les plus socialement fragilisés, d'accroître les contraintes de déplacement pour les populations domiciliées au sud de la ville, d'exclure au lieu d'inclure les personnes âgées et à mobilité réduite. Cette volonté de réduction du service public, couplée à une dématérialisation à outrance, dégrade les services rendus aux usagers comme les conditions de travail du personnel. Ceci n'est pas acceptable.

Pour justifier son projet, la direction de La Poste invoque la baisse d'activité de ce bureau, or il s'avère que près de 300 rezéen.ne.s ont fréquenté en moyenne chaque jour ce service public postal de proximité en 2019.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 9 février 2021.

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Demande à la Direction du Groupe La Poste la transparence sur ses intentions,

- Demande le maintien du bureau de poste de Rezé principal, avec l'ensemble de ses activités,

- Demande le maintien, face à la permanence de demandes sociales, de l'accessibilité bancaire dans l'ensemble des bureaux de poste de Rezé

- Soutiendra toutes les initiatives pour assurer la pérennité de ce service public.

—

La séance est levée à 22h00.

—